



« L'État n'est le père de personne ! »

Étude longitudinale de la mise en œuvre d'un lotissement
dans la commune de Boromo (province des Balé). 1ère partie
(2002-2005)

Jean-Pierre Jacob
Julien Kieffer
Lydia Rouamba

Avec Issouf Hema

Octobre 2005



Ce travail a été réalisé dans le cadre des activités du Laboratoire de recherche Recit dirigé par Jean-Pierre Jacob et Julien Kieffer

Référence bibliographique pour citation :

Jacob Jean-Pierre, Kieffer Julien, Rouamba Lydia, 2005, « L'Etat n'est le père de personne ! ». Etude longitudinale de la mise en œuvre d'un lotissement dans la commune de Boromo (province des Balés). 1ère partie (2002-2005) », Ouagadougou, *Etude Recit n°8*, octobre, 58 p.

Laboratoire citoyennetés

BP 9037 06 Ouagadougou Burkina Faso
(226) 50.36.90.47
Ace.recit@fasonet.bf | www.ace-recit.org

Liste des sigles et abréviations

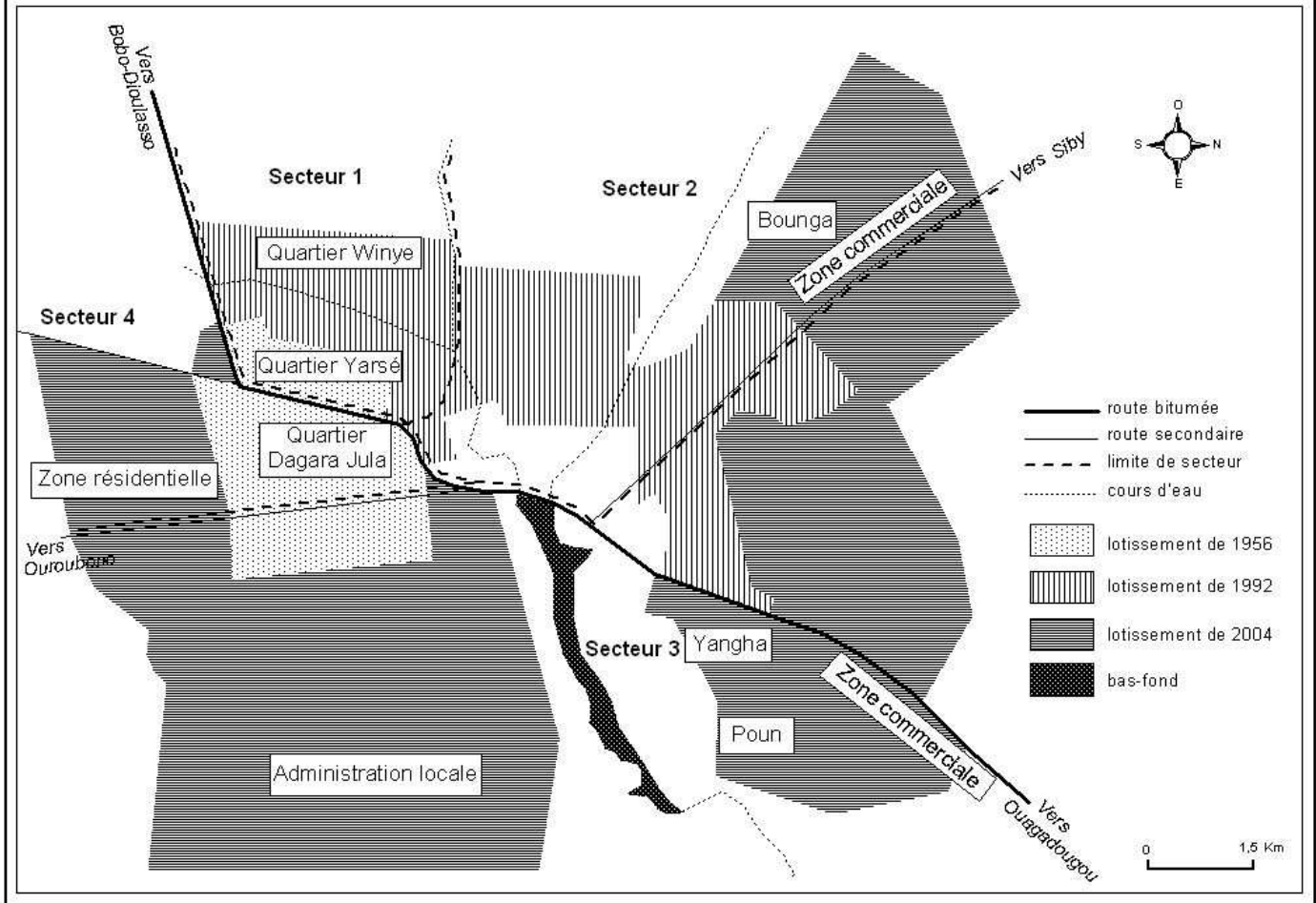
AAPUI	Atelier d'architecture des projets urbains et d'ingénierie
ADF/RDA	Alliance pour la démocratie fédérale / rassemblement démocratique africain
AMBF	Association des maires du Burkina Faso
BCAB	Banque commerciale et agricole du Burkina
CDP	Congres pour la démocratie et le progrès
CINTECH	Cabinet d'investigation technique d'expertise et de contrôle
CPAT	Commission provinciale d'aménagement du territoire
DCIR	Direction des compagnies d'intervention rapide
DRU	Direction régionale de l'urbanisme
MATD	Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation
ONATEL	Office national des télécommunications
ONEA	Office national de l'eau et de l'assainissement
PAI	Parti africain de l'indépendance
PUH	Permis urbain d'habiter
RAF	Réorganisation agraire et foncière
RAV	Responsable administratif villageois
RNR	Ressortissant non résidant
RR	Ressortissant résidant
SADEGECOM	Service d'appui au développement et a la gestion des communes

Table des matières

Introduction	- 7 -
Le cadre juridique des lotissements.....	- 9 -
Quelques éléments d'histoire politique et religieuse	- 10 -
La possession sur les terres de la ville.....	- 11 -
La gestion du pouvoir politique et religieux	- 12 -
Les élections municipales	- 13 -
Lotir la ville : amorce de l'intervention et montage institutionnel	- 15 -
Justification et objectifs du troisième lotissement.....	- 16 -
Un ultimatum pour la mise en valeur des terrains issus des lotissements antérieurs	- 16 -
Choix d'un géomètre agréé et passation du marché	- 18 -
Autorisation du ministère et réalisation des levés topographiques	- 18 -
Définition des conditions à remplir pour les demandeurs.....	- 19 -
Information de la population et premiers conflits	- 20 -
« L 'Etat n'est le père de personne ! » : les plaintes de la population à propos des frais de contribution.....	- 20 -
Le recensement	- 22 -
La composition des commissions de recensement.....	- 23 -
Les conditions à remplir, la méthodologie, les résultats.....	- 23 -
Appréciation de l'opération par les populations	- 25 -
« Exploitants séculaires », un groupe de propriétaires terriens se mobilise	- 26 -
Les conditions d'ouverture d'un compte lotissement et le lancement des souscriptions.....	- 27 -
La demande d'autorisation pour l'ouverture d'un compte lotissement.....	- 27 -
Le lancement des souscriptions.....	- 27 -
Les pressions des populations : la révision des conditions financières.....	- 29 -
La révision du contenu de la notion de ressortissant résidant par la municipalité.....	- 30 -
L'adoption du plan de lotissement et ses conséquences : le rejet de la zone commerciale.....	- 31 -
L'adoption du plan	- 31 -
Le rejet de la zone commerciale par les habitants de Yangha	- 32 -
Poursuite de la mobilisation chez les Dagara Julia.....	- 33 -
Les revendications des Julia et des Nuni	- 35 -
« Des gens nous surveillent d'en haut ! » : l'immixtion des personnalités politiques nationales	- 36 -
Les blocages dans l'implantation du lotissement	- 37 -
La remise en cause de rapports politiques et religieux entre quartiers.....	- 38 -
Janvier 2005 : la mission du MATD à Boromo.....	- 39 -
La décision du conseil municipal d'octroyer des parcelles aux propriétaires terriens	- 40 -
Reprise des travaux de parcellisation et perspectives.....	- 41 -
Les premiers effets du lotissement : l'accentuation de la pression foncière en brousse.....	- 42 -

Conclusions provisoires	- 44 -
La grandeur de la cité.....	- 46 -
La justice inter-générationnelle.....	- 46 -
L'attitude des Dagara Julia	- 47 -
Bibliographie.....	- 49 -
Annexe n°1 : Chronologie du lotissement à Boromo.....	- 51 -
Avant 2003	- 51 -
2003	- 51 -
2004	- 51 -
2005	- 53 -
Annexe n° 2 : Copie de la lettre du comité de suivi des personnes concernées par l'extension de la ville de Boromo (quartier Dagari-Dioula) à Monsieur le Maire de Boromo.	- 54 -
Annexe n°3 : Copie du communiqué de lancement de souscription	- 55 -
Annexe n° 4 : La composition des commissions de recensement.....	- 56 -
Secteur n°3 :	- 56 -
Première commission :	- 56 -
Deuxième commission :	- 56 -
Secteur n°4 :	- 56 -

LOCALISATION DES DIFFERENTS LOTISSEMENTS DE LA COMMUNE DE BOROMO



INTRODUCTION

Définis comme des opérations destinées à diviser un terrain nu pour le rendre accessible à l'habitation et aux activités connexes, les lotissements sont justifiés par une volonté d'améliorer les conditions de vie des citoyens. Dans l'entendement des pouvoirs publics, le lotissement doit permettre l'accès des populations à un habitat décent et aux services courants que l'on se doit retrouver dans toute ville digne de ce nom : voirie, électricité, eau, etc. Il leur permet également de faire la preuve de leur capacité d'action publique, dans un contexte où les communes viennent à peine d'accéder au statut de communes de plein exercice et où un personnel élu est en poste depuis peu (1995 pour 33 communes urbaines burkinabè, 2000 pour 16 communes de plus dont Boromo). Les opérations de lotissement apparaissent comme un moment fort de la structuration de l'action municipale et constituent un levier dans la mise en ordre d'un nouvel espace politique local. En échange d'une contribution des populations, l'équipe municipale s'engage dans une action importante, quantitativement (par le grand nombre d'habitants qu'elle touche) et qualitativement. L'opération doit permettre à la cité qui en est l'objet d'accomplir un pas important dans l'accession à la grandeur¹ : elle permet la production d'un espace loti qui se caractérise par des constructions en matériaux « riches », disposées selon un plan orthogonal, dans lequel les habitants ont idéalement accès aux services individuels modernes (électricité, téléphone, eau courante). Pour leur part, les populations y sont en général extrêmement favorables. Elles partagent les aspirations à la grandeur des élites locales et voient d'un œil favorable la perspective d'une amélioration de leur cadre de vie. En conséquence, l'annonce d'une opération de lotissement est toujours accueillie au départ avec beaucoup d'enthousiasme.

Cependant, une fois épuisé cet enthousiasme initial, on constate que toutes les municipalités burkinabè – et les dossiers de presse sont très éloquents à cet égard – sont confrontées à des difficultés dans la mise en œuvre concrète des opérations : contestation des frais de contribution, des échéances proposées, réclamation de dédommagements pour les propriétaires coutumiers expropriés, critiques virulentes des opérations de recensement et d'attribution, rumeurs de corruption. Au fil du temps, et au vu des retards accumulés par des interventions qui sont autant de cas d'école tant elles semblent déclencher toutes les formes de l'imagination revendicatrice, l'image des autorités municipales et de leurs tâches réelles se précisent. Dans ce contexte, leur action se définit comme les moyens de produire – pratiquement au jour le jour – la bonne volonté des différents acteurs nécessaires à la réussite de ses objectifs². Dans les faits, cela oblige les édiles à s'intéresser et à tenter de maîtriser un double système de flux :

- celui des ressources politiques, ce qui suppose des contacts et des négociations à la fois avec les services déconcentrés de l'Etat, les ministères, les chefferies locales, les populations à travers leurs représentants, les institutions religieuses, le parti au pouvoir, etc. ;
- celui des ressources financières, le contrôle apparent des ressources politiques n'étant valide que s'il est corroboré par une obéissance contributive des populations. Ces dernières doivent respecter des échéances et des montants qui leur sont demandés à titre de

¹ Sur la notion de grandeur, voir Jacob, 2004 et notre conclusion.

² Cf. Friedberg (1997).

participation à une opération menée au travers de cabinets privés, qui coûte donc de l'argent et n'est pas subventionnée par l'Etat.

Cela les oblige également à tenter de rassurer les populations qui au fil du temps et des occasions de mécontentement qui se multiplient, ont tendance à donner une autre lecture de l'opération : on serait moins dans l'action publique que dans une intervention motivée d'abord par les intérêts personnels d'une élite arrivée au pouvoir depuis peu et qui chercherait à s'enrichir rapidement.

Le suivi d'une opération de lotissement présente donc un intérêt certain pour les chercheurs qui s'intéressent à la genèse du politique dans des contextes locaux en leur fournissant une bonne occasion d'observer la manière dont les acteurs s'entendent ou ne s'entendent pas pour produire un ordre local et des services collectifs. Sur quels principes justifient-ils leur l'entreprise de lotissement ? Quelles sont les valeurs qui la gouvernent ? Quelle est la temporalité propre aux systèmes de décision spécifiques à l'action publique ? Comment se manifeste l'asymétrie informationnelle ? Quels sont les organes régulateurs chargés d'aplanir les difficultés au fur et à mesure qu'elles surgissent ? Quelle appréciation les structures décentralisées ont-elles de la loi et comment l'utilisent-elles ? Comment les populations gèrent-elles l'événement ? Quels sont leurs recours ?

Il fournit également un aperçu sur l'état de la décentralisation, des performances dont sont capables les responsables des collectivités territoriales, de l'effectivité de la tutelle et de l'ampleur des interférences nationales dans le jeu politique local. Comme P. Sebahara l'a montré dans son étude des élections municipales de 2000 (voir Sebahara, 2002), s'il n'existe aucune autonomie réelle du jeu démocratique local par rapport aux déterminants nationaux définis à Ouagadougou, on constatera qu'il en est de même de l'opération de lotissement que l'on analyse ici. Cependant, il convient de signaler un biais qui modifie probablement la position de cette opération dans le contexte national et en fait un événement digne d'intérêt pour les politiciens de Ouagadougou. Les hasards du calendrier font qu'à Boromo l'attribution des parcelles, l'opération en général la plus délicate – parce qu'il y a toujours plus de demande de parcelles que d'offre – doit avoir lieu en 2005, soit dans l'année de l'élection présidentielle. Le lotissement, décidé en 2002, a en effet pris du retard, à cause des nombreuses revendications des populations et du refus de principe de négocier de la mairie.

L'année 2005 étant considérée comme cruciale du point de vue du parti au pouvoir, la volonté de ce dernier est d'éviter toutes les questions qui pourraient générer du mécontentement ou des troubles sociaux. C'est ainsi qu'ont été mises sous le boisseau tous les grands dossiers concernant l'aménagement urbain de la ville de Ouagadougou et des autres villes, dont Boromo³. Par ailleurs, et pour les mêmes raisons, il est probable que les revendications populaires se sont exprimées avec d'autant plus de force à Boromo que les acteurs locaux étaient intimement persuadés qu'un recours à la force publique, notamment à la très crainte DCIR⁴, n'était pas envisageable pour le moment. Après les élections, nos informateurs semblent persuadés qu'on reprendra sans scrupule particulier les moyens habituels d'imposition de la politique de modernisation à marche forcée du pays.

³ Les responsables du CDP local brandissent pour ce faire l'arrêté conjoint n° 2005-0010/MATD/MFB/MEDEV/MITH portant suspension des opérations de lotissement au Burkina Faso signé le 18/2/2005 qui interdit toute opération nouvelle mais ne proscrie en fait aucunement la poursuite des opérations dans les lotissements en cours.

⁴ Qui en 2000 est intervenue très brutalement pour réprimer une émeute populaire provoquée par la « bavure » d'un policier ayant blessé un jeune du secteur 3.

Le texte qui suit n'est donc que la première partie d'une analyse qui ne pourra être finalisée qu'en 2006, l'opération de lotissement à Boromo ayant été suspendue après le bornage des parcelles qui s'est terminé en avril 2005. Elle devrait reprendre après les élections municipales qui doivent avoir lieu au début de l'année 2006.

Les enquêtes de terrain ont été menées par Lydia Rouamba, Issouf Hema, Issouf Yao et Jean-Pierre Jacob. Un premier rapport a été rédigé par Lydia Rouamba et Issouf Hema. Il a été édité et complété par Julien Kieffer et Jean-Pierre Jacob, et relu par Lassané Sawadogo. Il met surtout l'accent sur la chronologie des événements, la mise en place de l'opération ayant été suivie semaine après semaine par l'équipe chargée de recueillir les données de terrain. La conclusion provisoire ne fait que jeter sur le papier quelques points d'analyse qu'il faudra reprendre et compléter.

Le cadre juridique des lotissements

Les lotissements au Burkina Faso sont réglementés par une loi de réorganisation agraire et foncière (RAF), promulguée une première fois en 1984, puis relue deux fois en 1991 et 1996 et associée à un décret d'application. Celle-ci a été renforcée en 2002 par un arrêté conjoint édité par l'ensemble des ministères concernés par les aménagements fonciers urbains.

La RAF fait de l'Etat le propriétaire de l'ensemble des terres situées dans les limites du territoire national qui sont ainsi placées sous le régime du domaine foncier national (articles 2-4, loi 14/96/ADP). Le domaine foncier national est géré par le ministère des finances, chargé des domaines. Des terres de ce domaine peuvent cependant être cédées à titre de propriété privée, à condition que le propriétaire respecte la planification voulue par l'Etat. En effet, la RAF repose sur la volonté de coordonner l'ensemble des actions de développement à l'échelle locale et nationale grâce au schéma d'aménagement. C'est d'ailleurs une condition essentielle au démarrage d'une opération de lotissement (article 51, décret 97-054/PRES/MEF).

La RAF définit le lotissement comme « une opération ayant pour objet la division par les services compétents d'un terrain nu en plusieurs lots équipés destinés à l'habitation et aux activités connexes » (article 60, décret 97-054/PRES/MEF) et la restructuration comme « une opération consistant à réorganiser et à équiper une partie du tissu urbain » (article 62, idem). Ces opérations sont réalisées à la demande motivée de l'autorité locale⁵ adressée au ministère chargé de l'urbanisme. Cette demande d'autorisation doit comprendre un ensemble d'indications :

- le nombre d'habitants de la localité où l'opération de lotissement ou de restructuration est projetée et les tendances d'évolution ;
- l'activité ou les activités principales de ladite population ;
- le nombre de parcelles dégagées dans la localité et leur état de mise en valeur s'il y a lieu ;
- la date du dernier lotissement ;
- l'estimation de la superficie à aménager ;
- le nombre de parcelles sollicitées ;
- la source de financement (article 6, arrêté conjoint n° 2002/013/MIHU/MATD).

⁵ Le maire pour les 49 communes urbaines; le Préfet pour les communes rurales, qui n'ont pas encore d'existence juridique.

Un appel d'offres est ensuite lancé par le maître d'ouvrage pour procéder aux différentes étapes de l'opération : lever d'état des lieux de la zone à lotir ou à restructurer ; étude du plan de lotissement ou de restructuration ; parcellisation ; suivi d'exécution des travaux de voirie et réseaux divers.

L'état des lieux est réalisé par les services de l'administration compétents et les cabinets de géomètres experts agréés. Il comprend un ensemble d'informations (affectation des lieux et bâtiments ; toponymies ; reliefs ; titres de propriété ; réseaux) qui sont obligatoirement transmises au ministère des infrastructures.

Un avant-projet de lotissement ou de restructuration est ensuite élaboré qui va donner lieu à la réalisation d'un plan définitif. L'avant-projet est approuvé par le service chargé de l'urbanisme et le conseil municipal puis transmis au président de la commission provinciale d'aménagement du territoire (CPAT) qui examine la conformité du plan.

L'implantation du lotissement (la parcellisation) est exécutée sur la base de ce plan définitif et les services chargés de l'urbanisme et de la topographie procèdent finalement à la réception des travaux.

L'autorité locale préside ensuite la commission d'attribution des parcelles qui est également composée de représentants des services de l'Etat (domaines, urbanisme, cadastre) et de personnes ressources dont le président du conseil de secteur (article 127, décret 97-054/PRES/MEF). Les attributions se font sur la base de dossiers de demande adressés au président de cette commission sous couvert du service chargé des domaines (article 153, *idem*). Pour être attributaire, il suffit d'avoir 18 ans⁶ et de n'avoir jamais été attributaire d'une parcelle dans la même ville. Il n'y a pas de distinction de sexe ou de situation matrimoniale. Enfin, l'attribution est effectuée en priorité à destination des « *demandeurs résidents déguerpis à l'occasion de l'opération de lotissement* », puis aux demandeurs résidents avec enfants et aux demandeurs non-résidents non déguerpis.

Tout attributaire de terrain à usage d'habitation est tenu de le mettre en valeur conformément à sa destination dans un délai de 5 ans et doit verser aux domaines une taxe de jouissance.

Quelques éléments d'histoire politique et religieuse

Boromo est au début XIX^e siècle une escale importante pour les colporteurs pratiquant le commerce à distance le long d'une piste qui relie le Ghana au Mali. Les Winye qui sont les premiers à avoir fait installer une cité durable sur le site⁷ perturbent considérablement les activités commerciales par les ponctions qu'ils pratiquent sur les marchandises qui circulent⁸. Ils sont chassés du village vers 1860 par un marabout marka, Mahamadou Karantao, qui lance un *jihad* contre eux mais paraît surtout soucieux d'assurer la liberté de circulation des marchandises dans

⁶ L'âge minimum est ramené à 15 ans pour les autochtones résidents dans le ou les villages englobés par le lotissement (article 156).

⁷ D'autres groupes ont pu les précéder sans s'installer durablement. L'histoire orale fait référence aux Dagara, aux Phuo, aux Sissala.

⁸ Notamment le sel. Ils creusent des tranchées dans lesquelles ils font tomber les ânes des colporteurs, en prétendant que la charge que ces derniers transportent est réclamée par leur autel de terre. Pour des pratiques comparables en pays bwa, voir J.-M. Kambou-Ferrand (1993 : 37).

la zone. Ayant soumis la région, Karantao⁹ installe les groupes qui l'ont aidés dans sa conquête- notamment des colporteurs/guerriers yarse et jula- à Boromo et nomme un chef politique parmi eux.

Chassés de leur site d'origine, les Winye n'y reviendront que soixante-dix ans plus tard, en pleine période coloniale. S'ils retrouveront une partie de leurs terres de brousse, ils ne récupéreront pas la possession des terres du village, partagées entre les groupes installés par Karantao et qui se considèrent comme en étant les propriétaires légitimes. C'est la raison pour laquelle ils accueilleront avec enthousiasme le lotissement de 1992 qui touche le secteur où ils vivent. Il leur permettra de se défaire de la pression foncière des cultivateurs issus du *jihad* qui, disent-ils, viennent travailler « *jusque sous leurs murs* ».

Progressivement le village, d'étape réputée du commerce itinérant au début du XIX^{ème} siècle, va s'agrandir pour devenir une petite ville de 11 000 habitants (1998), chef-lieu de département, chef-lieu de province et, depuis 2000, commune urbaine de plein exercice. Elle est surtout connue au Burkina comme une halte obligée pour les voyageurs qui empruntent la route nationale n° 1, à mi-chemin entre les deux villes les plus importantes du pays : Bobo-Dioulasso et Ouagadougou. La plupart de ses habitants sont pluri-actifs et s'adonnent au moins partiellement au travail de la terre pour produire les quelques sacs de mil qui permettent de compléter l'ordinaire familial.

La possession sur les terres de la ville

Les terres de la ville de Boromo sont principalement aux mains des lignages alliés de Karantao qui ont pris possession des lieux après le *jihad* de 1860. Les autochtones winye, d'ailleurs assez peu nombreux, n'en contrôlent qu'une infime partie (lotie en 1992) alors qu'ils possèdent la majeure partie des terres de brousse situées au nord-ouest de la ville.

Tableau n°1 : Propriétaires fonciers par secteur

Secteur	Lignages	Ethnie
Secteur 1	Sanogo Sougué	Yarse Winye
Secteur 2	Guira Zango	Yarse Winye
Secteur 3 : Poun Yangha	Sanfo, Guira, Touré Dao/Rabo, Kouanda, Derra Nea, Zango	Yarse Yarse et Mossi Winye
Secteur 4	Seynou, Konaté, Dao Coulibaly, Zoromé	Dagara Jula Jula

Source : enquêtes de terrain.

Les lignages issus du *jihad* ont à leur tour concédé des droits d'usufruit à des lignages alliés, venus par la suite. Ces droits d'exploitation se sont transformés au fil du temps en droits de propriété. Il en résulte qu'un certain nombre de lignages peuvent être considérés comme propriétaires terriens.

De manière générale, toutes les personnes qui exploitent des terres depuis au moins une dizaine d'années se disent propriétaires de ces terres. La liste de possesseurs fonciers peut donc être allongée aux familles Bicko, Traoré, Yé, etc.

⁹ L'inspiration de Mahamadou Karantao est visiblement le Prophète Mahomet et Boromo est pour lui l'équivalent de Médine.

La gestion du pouvoir politique et religieux

1860 apparaît comme le début de l'histoire moderne de Boromo. Cette date marque en effet le point de départ d'une redistribution des droits sur le foncier et d'une réorganisation sociale et religieuse, autour des groupes de colporteurs/guerriers qui ont suivi Karantao. C'est cette seconde histoire qui constitue le référent commun pour la légitimation des positions des groupes entre eux et dans leurs rapports avec les autorités administratives.

A Boromo, depuis le *jihad*, c'est la religion musulmane qui est la plus importante. Elle est pratiquée par plus de 70% de la population. Les autres religions sont l'animisme (21% de la population) et le christianisme (7,9%). L'animisme est surtout pratiqué par les Winye qui ont reconstitué leur autel de la terre et leurs différents cultes après leur retour à Boromo.

Si tout le monde est unanime pour dire que dès le départ la prière du vendredi a été confiée aux Dagara Julia¹⁰, deux versions s'affrontent quant à l'origine des pouvoirs politique et religieux, notamment sur l'organisation des prières des grandes fêtes musulmanes. Pour les actuels détenteurs du pouvoir politique traditionnel, les Guira¹¹, leurs ascendants étaient au départ à la fois détenteurs du pouvoir temporel et de la fonction d'imam responsable de la prière des grandes fêtes annuelles¹². C'est en raison de la difficulté de concilier ces deux rôles qu'ils auraient confié cette dernière fonction à la famille Dao/Rabo de Yangha¹³. Dramane Dao, de Yangha (secteur 3) est actuellement l'imam responsable des prières du ramadan et de la tabaski.

Cette version est remise en cause par plusieurs autres familles, notamment les Sanfo, les Yé, les Zoromé et les Dao. Pour ces groupes, c'est Amzara Dao qui détenait les pouvoirs politique et religieux à Boromo avant la colonisation. C'est lui qui, en raison de la difficulté à mener de front les deux tâches, aurait décidé de donner le pouvoir politique –qualifié par certains de « *nassar naam* » (pouvoir du blanc) – aux Guira.

Une troisième version, rapportée par S. Hanryon (1995 : 32) et recueillie à Ouahabou¹⁴, concilie les deux points de vue et évoque l'alternance qui existait au départ entre Guira et Dao dans l'accession aux différents pouvoirs.

Quelles que soient les versions, le colonisateur consolide le choix de la famille Guira comme responsable de la chefferie et c'est Yaya Guira qui est nommé chef de canton par le colonisateur en 1910. Un de ses petits-fils, Boureima Guira, menuisier de profession, ancien RAV du village, est chef de Boromo depuis 2004. Il a pris le nom de *Naaba Delwende* (lit. « s'appuyer sur Dieu »)¹⁵.

Le chef est assisté dans sa fonction d'un conseil de famille et d'un conseil élargi constitué des chefs de quartiers et d'imams de la ville. Les chefs de quartier sont les répondants de la chefferie. Ils sont nommés par les chefs de lignage des quartiers qui ont l'apanage de cette fonction et sont

¹⁰ Les Dagara Julia sont des Dagara devenus commerçants.

¹¹ Les Guira sont des Yarse venus de Gourcy.

¹² Les ascendants du maire actuel sont des marabouts Guira parents des guerriers/colporteurs à la tête de la chefferie de Boromo. Il n'a donc aucun droit à cette dernière.

¹³ Les Dao/Rabo sont des Yarse venus de Tambizinsé.

¹⁴ Où sont installés les Karantao.

¹⁵ C'est un conseil de famille qui nomme le chef et non pas un chef régional. La chefferie yarse des Guira est une chefferie locale qui ne suit pas les procédures de nomination habituelles en pays mossi, même si elle est représentée à la cour du *Mogho Naaba*.

considérés comme leurs envoyés ou délégués. Assumant le rôle de chefs traditionnels de la ville, la famille Guira ne peut pas pour autant être cantonnée à la « coutume » : l'un des petits-frères du chef – Boubacar Guira – est un ancien délégué de la chambre des représentants¹⁶ et un membre local actif du parti au pouvoir.

Le tableau ci-dessous présente les familles qui assument la fonction de chefs de quartier.

Tableau n° 2 : Les chefs de quartier à Boromo

Secteurs	Quartiers correspondants	Ethnies	Lignages	Chefs de quartier
N°1	Garbogodin	Yarse	Sanogo	Sanogo
	Winye	Winye	Sougué	Sougué
N°2	Winye	Winye	Zango	Zango
	Yarsin	Yarse	Guira	Guira
	Silmissin	Peul	Diko, Diallo	
	Setbin	Laobe		
N°3	Yangha	Yarse	Dao, Kouanda, Bagayogo	Dao
	Poun	Yarse	Sanfo, Touré	Sanfo
N°4	Saksuba	Dagara Julia	Seynou, Konaté	Seynou
	Jula	Marka, Jula et assimilés	Zoromé, Coulibaly	Zoromé

Source : enquêtes de terrain.

Chaque quartier a un conseil de sages qui tient compte des positions religieuses et de l'ordre d'ancienneté dans l'arrivée des familles à Boromo. Ce niveau d'organisation de la société constitue l'une des premières instances de mobilisation et de prise de décision.

Les élections municipales

A Boromo, les premières élections municipales ont lieu le 24 septembre 2000. Elles se sont déroulées comme partout ailleurs sur scrutin de liste à un tour avec dépôt de liste complète à la représentation proportionnelle à la moyenne la plus forte sans panachage ni vote préférentiel¹⁷. Elles ont donné les résultats suivants :

¹⁶ Dissoute en 2002.

¹⁷ Article 216 du code électoral. Le scrutin proportionnel au plus fort reste consiste dans un premier temps à définir un quotient électoral, qui s'obtient en divisant le nombre de suffrages exprimés pour tous les partis dans un secteur par le nombre de postes à pourvoir dans le secteur (ici 3). Ce quotient électoral est ensuite appliqué aux résultats par parti. Le parti ayant le résultat le plus élevé obtient un siège. Les votes par parti sont ensuite divisés une seconde fois par le résultat obtenu en nombre de sièges auquel on ajoute 1 : selon les cas donc 1+1 ou 0+1. Le parti qui obtient le score le plus élevé obtient un siège. Les résultats par parti sont divisés une troisième fois par le résultat obtenu précédemment en nombre de sièges auquel on ajoute 1 : selon les cas donc 0+1+1, 1+1+0 ou 0+1+0. Le parti qui obtient le plus fort reste obtient un siège. Pour le secteur 3, le CDP obtient ainsi un siège après le premier calcul, l'ADF/RDA un siège après le second et le CDP un second siège après le troisième. Ce système, relativement complexe –qui provoquera des erreurs de calculs et des protestations très virulentes du PAI à Boromo- est présenté par la CENI comme pouvant « *permettre une représentation des minorités politiques* » (CENI-Burkina Faso, Formation des formateurs, août 2000 : 1). Ce pluralisme « forcé » est d'autant plus important à favoriser que la plupart des partis d'opposition ont refusé de présenter des candidats aux élections municipales de 2000. Sur l'importance des réformes de scrutin dans les élections récentes au Burkina Faso, voir Santiso et Loada (2003).

Tableau n° 3 : Les résultats des élections municipales de 2000

Secteur	1	2	3	4	sièges
Suffrages exprimés	705	634	676	596	
ADF/RDA	14	23	174	37	1
CDP	193	399	339	262	6
PAI	495	212	163	297	5

Source : enquêtes de terrain

Dans une ville traditionnellement CDP, fief des députés du parti au pouvoir Marc Yao et Arsène Ye Bognessan, ces résultats peuvent surprendre dans la mesure où le PAI – parti qui se réclame cependant de la « mouvance présidentielle » – arrive pratiquement au même score (1167 voix) que le CDP (1193 voix). Il faut dire que la liste PAI est menée par Alphonse Bonou, qui a une réputation de technicien compétent¹⁸ tandis que le CDP, affaibli par des dissensions internes et l'interférence des structures nationales du parti dans les choix locaux, présente des candidats jugés peu représentatifs ou carrément discrédités dans leur secteur¹⁹. C'est ainsi que les secteurs 1 et 4 votent en masse PAI alors qu'ils sont traditionnellement majoritairement CDP, un seul candidat de la liste de ce dernier parti étant élu à chaque fois (contre 2 dans les secteurs 2 et 3). Kader Seynou, qui jouera un rôle important dans la contestation du projet de lotissement (voir plus bas), se présente par exemple en deuxième position dans la liste CDP dans son secteur (le secteur 4) et échoue.

L'alliance du représentant de l'ADF/RDA avec le CDP permettra malgré tout à ce dernier d'obtenir la majorité pour élire le maire. Le secrétaire exécutif national du CDP propose la candidature de Sidé To, conseiller élu dans le secteur 1 mais ce dernier se désiste et c'est finalement Karim Guira, ingénieur à la retraite, résidant à Ouagadougou et issu de la grande famille Guira qui prend la place.

Les sièges du conseil municipal sont répartis de la manière suivante :

¹⁸ Il est à l'époque conseiller à l'agriculture au premier ministère et deviendra plus tard ministre de l'élevage.

¹⁹ Pour plus de détails, voir Sebahara (2002).

Tableau n° 4 : Profil des conseillers par parti

Nom	Origine ethnique	Profession	Parti/secteur	Fonction à la mairie
Oumarou Sanfo dit « Jagger »	Yarse	Représentant Compagnie de transports	ADF/RDA (secteur 3)	2 ^{ème} adjoint au maire
Sidé To	Winye	Secrétaire préfecture en retraite	CDP (secteur 1)	1 ^{er} adjoint au maire
Karim Guira*	Yarse	Ingénieur en retraite	CDP (secteur 2)	Maire
Moumouni Touré*	Yarse	Agent P et T en retraite	CDP (secteur 3)	Doyen des conseillers
Boukary Néa*	Nuni	Employé Caisse Nationale de Sécurité Sociale	CDP (secteur 2)	
Adama Dabo*	Yarse	Menuisier	CDP (secteur 3)	
Mamadou Konaté dit Makalo**	Dagara Julia	Mécanicien mobylettes	CDP (secteur 4)	
Alphonse Bonou*	Bwa	Actuel ministre de l'élevage	PAI (secteur 1)	
Dramane Bicko*	Nuni	Agent ONATEL	PAI (secteur 4)	
Naaba Guira**	Yarse	Mécanicien mobylettes	PAI (secteur 1)	
Seyni Dao	Yarse	Cultivateur	PAI (secteur 4)	
Roger Yameogo	Mossi	Agent ONATEL	PAI (secteur 2)	

Source : enquêtes de terrain. * : conseillers absenteïstes ; ** : conseillers malades

Dans les faits, bon nombre de conseillers semblent avoir accepté d'être candidats sans être vraiment informés des responsabilités qu'ils devaient assurer et la vie de la municipalité de Boromo sera handicapée par deux problèmes importants :

- beaucoup de conseillers sont absenteïstes : 6 d'entre eux – dont le maire – résident dans d'autres villes (Ouagadougou, Koudougou) et certains membres de l'équipe municipale – dont Alphonse Bonou – ne siégeront jamais au conseil ;
- deux des 6 conseillers qui résident sur place sont très malades et se révèlent totalement incapables d'assurer de ce fait un travail de relais dans leur secteur.

Finalement, le conseil municipal fonctionne au quotidien avec un exécutif de deux personnes (les premier et second adjoints) et deux conseillers habitant en permanence à Boromo²⁰.

LOTIR LA VILLE : AMORCE DE L'INTERVENTION ET MONTAGE INSTITUTIONNEL

Alors que l'Etat prévoit un plan de lotissement pour 2015 à Boromo, la mairie prend l'initiative d'entamer une opération de restructuration foncière dès 2002, deux ans après l'entrée en fonction du premier conseil municipal élu de la ville.

La réflexion autour de l'aménagement des espaces d'habitation est en fait une des préoccupations majeures de la mairie dès le démarrage de son mandat. Un état des lieux des parcelles déjà loties lors des précédentes opérations de 1956 et 1992 est établi au cours de l'année 2001, la commune cherchant à connaître le nombre de parcelles non mises en valeur pour s'en saisir et les remettre sur le marché. Devant l'impopularité évidente que de telles mesures entraîneraient, la municipalité

²⁰ La mairie compte en outre un agent domanial, un secrétaire général, un comptable et deux secrétaires.

s'oriente rapidement vers l'aménagement de nouveaux espaces, notamment dans les quartiers qui n'ont pas bénéficié d'interventions jusque-là. Les populations y sont de toute façon très favorables, qu'elles habitent la zone qui va être touchée ou qu'elles soient installées dans d'autres quartiers de la ville.

Justification et objectifs du troisième lotissement

En novembre 2002, le conseil municipal délibère en faveur de l'extension du lotissement de la ville de Boromo. Les autorités municipales justifient la réalisation de ce troisième projet par une demande locale, notamment celle de représentants du quartier de Yangha, au secteur n° 3. Ce secteur n'avait pas été concerné par les précédents lotissements. Les quartiers non lotis se caractérisent par un ensemble de concessions construites en matériaux peu durables, sans disposition parcellaire, sur un modèle d'habitat rural. Ils comptent peu d'équipements et sont perçus comme des quartiers « sous-développés », notamment par les habitants des autres secteurs :

« Comme le secteur 3 n'a pas bénéficié du lotissement de 1992, ce secteur est en retard au niveau des infrastructures tels que l'eau courante, l'électricité, le téléphone, les routes... Il faut qu'il y ait le lotissement pour que le secteur 3 soit à la page du progrès comme les autres secteurs de Boromo. Comme les avantages du modernisme (courant, téléphone, eau, routes...), il faut que le lotissement arrive au secteurs 3 et 4 comme ce fut le cas aux secteurs 1 et 2 en 1992 » (B. Guira, Boromo, 17-12-03).

Avant de décider d'entreprendre un troisième projet de lotissement, le conseil municipal tente auparavant de régulariser la situation des précédents lotissements. Au début de l'année 2002, les propriétaires de parcelles nues sont sommés de les mettre en valeur.

Un ultimatum pour la mise en valeur des terrains issus des lotissements antérieurs

C'est une étude financée par le Service d'Appui au Développement et à la Gestion des Communes (SADEGECOM) qui permet aux autorités communales de Boromo d'avoir des données sur les parcelles non investies à la suite des premiers lotissements. Cette étude réalisée entre novembre 2001 et janvier 2002 a pour objectif d'assainir le fichier domanial. Elle est réalisée par un technicien de la Direction régionale des domaines, assisté par la mairie de Boromo (voir T. Sawadogo, 2004). Elle permet de faire le bilan des parcelles attribuées au cours des lotissements de 1956 et de 1992.

Tableau n° 5 : Etat des parcelles attribuées en 1956

Nombre de parcelles avec PUH	Nombre de parcelles avec PUH égarés	Nombre de parcelles inoccupées	Nombre total de parcelles attribuées
206	36	131	373
55%	10%	35%	100%

Source : T. Sawadogo (2004).

Sur un total de 373 parcelles attribuées dans le cadre du lotissement de 1956, 131 parcelles ne sont pas encore mises en valeur en 2002, soit 35 %. Près de cinquante ans après l'opération, seuls 206 attributaires de parcelles, soit 55%, possèdent des permis urbains d'habiter (PUH).

Tableau n° 6 : Etat des parcelles issues du lotissement de 1992

Sections	Nombre de parcelles attribuées	Nombre de parcelles dont le PUH est établi	Nombre de parcelles dont la taxe de jouissance n'est pas soldée	Taxe de jouissance à recouvrer (en Fcfa)	Nombre de parcelles non mises en valeur
AB	101	2	54	1 064 390	45
AC	251	17	146	3 097 603	0
AD	86	1	56	1 375 390	53
AK	128	9	95	1 800 071	37
AL	186	1	133	2 607 246	126
AM	423	12	318	6 395 056	301
AN	214	0	156	3 454 135	160
AO	84	6	65	1 385 062	58
BC	202	4	169	3 585 607	129
Total	1675	52	1192	24 764 560	909
%	100,00	3,10	71,16		54,27

Source : T. Sawadogo (2004).

Dans le cadre du lotissement de 1992, 1 675 parcelles avaient été attribuées dont 909, c'est-à-dire 54,27 %, ne sont toujours pas mises en valeur en 2002. La taxe de jouissance n'a pas été régulièrement acquittée par les attributaires de parcelles puisqu'elle n'a pas été soldée pour 71,16 % d'entre elles, ce qui représente un manque à gagner de 7 429 368 Fcfa pour la commune²¹.

Au début de l'année 2002, les autorités municipales rappellent aux bénéficiaires des 1 040 parcelles non mises en valeur – 131 de 1956, 909 de 1992 – qu'ils doivent se mettre en règle. Elles leur donnent un délai de six mois pour le faire sous peine de se voir retirer leur bien. Suite à cet ultimatum, de nombreuses maisons sont construites sur les parcelles mais un certain nombre restent en l'état.

La municipalité ne met toutefois pas sa menace à exécution, invoquant la mauvaise saison hivernale 2001 et la crise ivoirienne qui a déséquilibré les budgets de nombreux ménages de Boromo²². Elle préfère s'orienter vers un nouveau projet de lotissement.

Les populations sont de toute façon plutôt dubitatives quant à la possibilité qu'a la mairie de retirer les parcelles :

« Vous savez, le fait que les autorités municipales disent qu'elles vont retirer les parcelles non mises en valeur est un faux problème ! Est-ce qu'elles peuvent retirer les parcelles des politiciens ? Est-ce qu'elles peuvent retirer la parcelle d'Alphonse Bonou ? Si on retire la parcelle de Bonou et que j'ai de l'argent, je vais la payer ! » (Fils de A. Kouanda, Boromo, 16-03-04)

« Le maire ne peut pas retirer les parcelles non mises en valeur ! C'est s'il est là [toujours en vie] qu'il va les retirer ! Ce n'est pas possible de retirer des parcelles ! » (Mme B. G., Boromo, 27-07-04).

Le retrait de la mesure ne plaît cependant pas à tout le monde et les personnes qui se sont portées acquéreurs et ont accompagné leur demande de timbres fiscaux (pour un montant d'environ 1500 Fcfa) expriment leur déception :

²¹ Selon la loi 20/96/ADP du 10/07/96 (art.19), 30% de la taxe de jouissance revient à la commune.

²² Ce sont les ressortissants installés en Côte d'Ivoire qui disposent des plus gros moyens pour investir dans le bâtiment à Boromo.

« La municipalité ne respecte pas sa parole. Les autorités municipales avaient donné aux attributaires de parcelles des anciens lotissements, un ultimatum pour les mettre en valeur sous peine de se les voir retirer mais la mairie n'a pas mis sa menace à exécution. Nous avons été nombreux, 500 à 1000 personnes, à déposer des demandes pour être attributaires des parcelles qui devaient être retirées. Non seulement, la mairie n'a pas retiré de parcelles mais, elle ne nous a pas donné d'information sur l'utilisation qu'elle a faite des frais de constitution des dossiers qui remontaient à environ 1 500 FCFA par soumissionnaire, [soit 750 000 à 1 500 000 Fcfa selon les estimations de notre informateur]. Si la municipalité avait retiré les parcelles nues, elle n'aurait pas eu des difficultés pour collecter les frais de contribution dans le cadre du lotissement en cours » (S. T., Boromo, 14-10-04).

Ce premier épisode montre à quel point les enjeux sont forts autour des questions foncières et toute la difficulté qu'a l'autorité municipale à intervenir de manière autoritaire dans ce domaine. Dans les rares cas burkinabè où des conseils municipaux ont procédé à des retraits de parcelles, cela a créé des tensions assez fortes qui se sont répercutées au niveau des conseils municipaux.

A défaut de pouvoir retirer et réattribuer des parcelles, le conseil municipal s'engage donc dans un nouveau lotissement, le troisième qu'aura connu la ville depuis sa fondation.

Choix d'un géomètre agréé et passation du marché

Après un appel d'offres et par adjudication, le Cabinet d'investigation technique d'expertise et de contrôle (CINTECH) est retenu pour la réalisation du lotissement à Boromo. Le secrétaire général de la mairie de l'époque, P. Dakuyo, et deux ingénieurs de la direction générale de l'urbanisme font partie de la commission d'attribution du marché.

Pour la concrétisation du marché, seule une petite équipe (le maire, le comptable, le doyen des conseillers en sa qualité de président de la commission des affaires économiques) négocie les termes précis du contrat avec CINTECH. Plusieurs conseillers municipaux affirment ne l'avoir jamais vu.

Créé en 1996 et basé à Ouagadougou, CINTECH a déjà réalisé une trentaine de lotissements (Bagré, Logobou, Koumbia, Djibo, Boulmiougou, Sigh Noghin, Koudougou, etc.). Pour la réalisation de ce projet, CINTECH travaille en collaboration avec l'Atelier d'architecture des projets urbains et d'ingénierie (AAPUI). Les principales attributions de CINTECH consistent en l'exécution du lever d'état des lieux (situation avant lotissement) et l'implantation proprement dite du projet (bornage). AAPUI, pour sa part, est chargé de l'élaboration du projet de lotissement (occupation de l'espace) ainsi que du cahier de charges de la zone commerciale. Ces deux structures doivent en outre accompagner la mairie dans toutes les étapes de l'opération (obtention de l'autorisation de réaliser le lotissement, acceptation du plan par les différentes parties) jusqu'à l'implantation effective du lotissement, leurs rôles se terminant en principe avec l'exécution du plan.

Ces deux structures ne doivent pas intervenir dans la gestion après lotissement à moins que la mairie n'en formule la demande expresse. Les dispositions de la loi portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) ne prévoient pas en effet que des entreprises privées, même agréées pour la réalisation de lotissements, soient membres des commissions d'attribution, d'évaluation ou de retrait des parcelles.

Autorisation du ministère et réalisation des levés topographiques

La mairie adresse la demande d'autorisation de lotissement au ministère chargé des infrastructures sous couvert du ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MATD) le 1er juin 2003. Elle obtient une réponse positive dudit ministère le 1er juillet 2003.

Forte de l'aval de l'autorité compétente, la municipalité finalise les termes du contrat de collaboration avec CINTECH dans le courant juillet 2003. Ce bureau démarre la polygonation le 20 août 2003. Les levés topographiques proprement dits sont réalisés du 26 août au 13 septembre 2003 et permettent d'avoir des informations sur le site à lotir. Le lever d'état des lieux est transmis à la direction régionale de l'urbanisme de Bobo-Dioulasso qui l'avalise.

Le site à aménager se situe au nord, au nord ouest et au sud de la commune de Boromo. Il est limité au nord et au sud par des terrains vagues, à l'est par un marigot, à l'ouest par la voie menant au village d'Ouroubono (voir carte). Le site se situe au niveau des secteurs 2 (quartier Bounga), 3 (quartiers Yangha et Poun) et 4, dans des quartiers non équipés en réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone et de drainage d'eaux pluviales, exceptée une ligne de moyenne tension menant vers le campement du Caïlcédrat, au bord du Mouhoun. Quelques infrastructures y sont présentes : une école primaire (école D) ; la Société Nationale d'Electricité (SONABEL) ; des lieux de culte (musulmans et animistes) ; une auberge ; et une usine non fonctionnelle.

Définition des conditions à remplir pour les demandeurs

C'est au cours du conseil municipal de novembre 2002 que les conditions financières du lotissement sont adoptées. D'emblée, la municipalité affirme que sa base juridique est la loi portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) qui, en son article 4, fait du domaine foncier national une propriété de l'Etat. Cette disposition l'autorise à ne pas reconnaître les droits coutumiers des résidents ou des exploitants agricoles sur la zone à lotir. C'est pourquoi aucune indemnisation n'est prévue pour ces derniers.

Pour bénéficier d'une parcelle, la personne intéressée doit, selon la catégorie à laquelle elle appartient, payer des frais de contribution. Ceux-ci sont fixés par le conseil municipal à partir de l'estimation du coût global de l'opération de lotissement et après des simulations de prix effectués par le cabinet CINTECH. Selon les calculs, une parcelle revient à environ 40 000 Fcfa. Cependant, personne ne semble vraiment au clair sur le coût global du lotissement et sur le nombre de parcelles dégagées pour l'opération. On a dit plus haut que seule une petite équipe est dans la confidence et connaît les termes exacts du contrat passé avec CINTECH. Les conseillers municipaux interrogés évoquent la somme approximative de « *plus de 200 millions* ». En 2004, le journal *Sidwaya Plus*²³ diffusera les chiffres suivants : 6 000 parcelles doivent être dégagées pour un coût total de 238 860 910 Fcfa. En réalité, le maire annonce le chiffre de 6 300 parcelles en aparté, 300 parcelles devant être réservées à la voirie. D'après AAPPUI, c'est en réalité 6 764 parcelles habitables ou aménageables en surfaces commerciales qui sont concernées dès le départ mais ce chiffre ne sera rendu public par le maire que plus tard, lors du conseil municipal du 19/9/2004 (voir plus bas).

A partir de ce coût global, quatre catégories de demandeurs de parcelles sont distinguées, un certain nombre de parcelles étant réservées à chaque groupe :

- les résidents des secteurs concernés par le lotissement (« ressortissants résidents », RR) : frais de contribution de 35 000 Fcfa ; 2 000 parcelles réservées ;
- les résidents des secteurs de Boromo non concernés par le lotissement (« ressortissants non résidents », RNR) : frais de contribution de 60 000 Fcfa ; 3 000 parcelles réservées ;
- les acquéreurs d'autres villes et villages : frais de contribution de 75 000 Fcfa ; 500 parcelles réservées ;

²³ *Sidwaya Plus* n° 5064, 7 - 8 août 2004, p. 14.

- les demandeurs de parcelles en zone résidentielle : frais de contribution de 75 000 Fcfa ; 500 parcelles réservées. Les demandeurs sont en outre assujettis à un cahier des charges pour l'édification des bâtiments sur les parcelles.

La notion de frais ou de taxes de contribution trouve ses origines dans les taxes de lotissement instaurées par les Comités Révolutionnaires à partir de 1987, qui ont permis de financer l'aménagement urbain à Ouagadougou. Au départ, elles sont perçues au moment de l'attribution des parcelles. Il s'y ajoute des contributions en travail, en espèce ou en nature, à la fabrication des bornes. Ces taxes finissent par précéder les lotissements, les ménages se comportant comme si ce paiement donnait un droit d'accès aux lots, ce qui ne sera pas toujours le cas (voir sur le sujet, S. Jaglin, 1995 : 527-534).

A Boromo, les parcelles sont des 400 m² en zone d'habitat ordinaire et de 500 m² en zone résidentielle. Les demandeurs doivent également régler d'autres frais, notamment des frais de dossier (6000 Fcfa). Le règlement de l'ensemble des frais (contribution + frais de dossier) doit s'effectuer en une seule fois. Les résidents demandeurs doivent en outre fournir la preuve qu'ils se sont acquittés de leur taxe de résidence (fixée à 2 500 Fcfa).

En plus de ces frais fixés par la municipalité de Boromo, les attributaires de parcelles devront, selon la loi n° 021/96/ADP du 10/07/96, verser une taxe de jouissance qui s'élève à 200 Fcfa par m² pour les parcelles à usage d'habitation, à l'industrie et à l'artisanat, 100 Fcfa pour les établissements de santé et d'enseignement et 500 Fcfa pour le commerce et les professions libérales.

Selon le maire, les tarifs fixés sont équitables. Il fait remarquer que le conseil municipal est sensible à la situation des personnes vivant sur le site à lotir dont les maisons vont être démolies et que c'est la raison pour laquelle il a baissé leur contribution de 40 000 Fcfa à 35 000 Fcfa. Il précise que la mairie perd de ce fait, 10 millions Fcfa sur les 2 000 parcelles qui leur sont réservées.

Seules ces personnes sont considérées au tout début de l'opération comme des ressortissants résidents (RR) par la municipalité, les autres habitants de Boromo étant classés comme des ressortissants non résidents (RNR). Cette catégorisation est rapidement mise en cause et donnera matière à une virulente contestation. Le maire lui-même reconnaît qu'elle est sujette à discussion :

« Le terme résident porte à confusion car toutes les personnes qui sont à Boromo sont résidentes de Boromo. Ainsi, le conseil municipal aurait dû changer le terme résident en personne concernée/habitant sur le terrain du lotissement. Les résidents sont les personnes qui auront leurs maisons cassées. » (Le maire, Boromo, 25-03-2004)

INFORMATION DE LA POPULATION ET PREMIERS CONFLITS

« L 'Etat n'est le père de personne ! » : les plaintes de la population à propos des frais de contribution

Un grand nombre de personnes jugent les montants des contributions élevées et les modalités de

paiement peu flexibles :

« L'Etat a prévu lotir la ville en 2011 [en réalité en 2015]. J'aurais préféré que le maire réalise des projets auxquels les moyens financiers de la commune permettent de faire face, telles viabiliser les zones déjà loties et laisse l'extension du lotissement pour 2011. Si c'est l'Etat qui réalise le lotissement, nous jeunes qui avons peu de moyens sommes sûrs d'être tributaires de parcelles ! » (S. O., Boromo, le 13-10-04)

« Le maire a acheté la terre à combien de francs pour vouloir l'attribuer à 35 000 Fcfa et plus ? Après les premières négociations avec CINTECH, il devait revenir communiquer les prix aux populations. Et si celles-ci les trouvaient élevés comme c'est le cas, il devait retourner négocier le coût du lotissement à la baisse. Si CINTECH refusait, il abandonnait le lotissement ! » (Anassa Seynou, chef du quartier dagara jula, Boromo, 17-02-05)

Aussitôt après l'annonce des tarifs, des jeunes de Yangha se regroupent pour protester contre le montant des contributions imposées aux résidents. Selon eux, celles-ci sont trop élevées et il faut les revoir à la baisse. Ils recherchent l'appui de leurs aînés et font part de leur désaccord au conseil municipal par l'intermédiaire des conseillers du quartier. Afin d'apaiser les esprits, une réunion publique de concertation se tient à l'initiative de la mairie à Yangha chez le conseiller municipal du secteur n° 4, deuxième adjoint au maire, le 17 décembre 2003. Au total, 77 personnes sont présentes dont le maire et son deuxième adjoint. Le maire se borne à rappeler que les résidents des autres quartiers de la ville paient une somme plus élevée qu'eux et qu'il n'est pas envisagé de réduire les montants.

Tout au long de l'opération, la contestation des montants et des modalités de paiement va se maintenir. Des personnes ressources, notamment les chefs de quartiers, le chef coutumier de Boromo, le doyen des conseillers municipaux et les leaders du CDP, sont contactées afin qu'elles intercèdent pour que des conditions de paiement allégées soient consenties : abaissement des frais de contribution, paiement en plusieurs tranches, etc.

En mars 2004, les ressortissants de Boromo en Côte d'Ivoire adressent également une lettre au maire pour se plaindre du fait qu'ils doivent verser une contribution de 60 000 Fcfa. Ils estiment qu'étant fils et filles de Boromo, ils doivent être traités sur le même pied que les ressortissants résidents et payer 35 000 Fcfa.

La municipalité, pour sa part, a longtemps estimé que les frais de contribution ne pouvaient être revus à la baisse :

« On ne peut pas réduire les coûts des parcelles de 35 000 Fcfa à 25 000 Fcfa comme le voudraient les populations, parce que le coût de revient d'une parcelle à Boromo est de 40 000 Fcfa. En comparaison à Siby²⁴ où les taxes étaient de 63 000 Fcfa, c'est moins cher. On ne peut pas non plus diminuer les taxes des ressortissants résidents en comptant augmenter les coûts des parcelles de la zone résidentielle car seules 500 parcelles sont prévues pour cette zone et il n'est pas sûr que les 500 parcelles seront prises. Même prises, elles ne peuvent pas résoudre le problème, nous ne pourrions pas payer le bureau CINTECH. Avec la réduction des coûts de 40 000 Fcfa à 35 000 Fcfa, nous perdons déjà environ dix millions de francs » (le maire, Boromo, 25-03-04).

Selon les termes du maire, les deux catégories RR et RNR sont conçues de manière à faire la distinction entre les populations qui sont pénalisées par l'opération de lotissement (principalement par la destruction de certaines habitations) et les autres habitants de Boromo et personnes extérieures qui eux ne trouvent que des bénéfices dans cette intervention.

« Un certain nombre de parcelles sont réservées pour les gens qui sont sur place, parce qu'il y aura un désagrément. Donc on a fait un prix spécial pour eux. Ensuite, il y a les gens qui habitent Boromo et qui ne sont pas touchés par ce dérangement ; il y a un prix qui est différent des gens qui sont sur place là-bas, qui vont avoir des dégâts. Et ensuite, il y a un prix pour toutes les autres personnes en dehors de la ville. » (Le maire, Boromo, 28-01-04)

²⁴ Village voisin où un lotissement a eu lieu en 2003 (voir sur le sujet Langlade et Jacob, 2004).

Si les responsables du lotissement ont choisi de reconnaître les investissements immobiliers, ils ont en revanche renoncé à considérer l'éventualité d'indemnités ou de dédommagements pour les exploitants agricoles des zones à lotir, contraints de trouver d'autres champs pour cultiver, ou pour les propriétaires de vergers dont certains vont perdre des revenus appréciables²⁵.

LE RECENSEMENT

Le recensement est généralement considéré comme une des clés de la réussite d'une bonne opération de lotissement. Dans ses conseils à la mairie, la direction de CINTECH insiste sur cet aspect, s'appuyant sur les expériences de municipalités qui ont été confrontées à des listes excessives de demandeurs, comme à Nongremasson ou à Boulmiougou, des communes d'arrondissement de Ouagadougou.

En outre, cette étape marque souvent la première rencontre effective entre les responsables du lotissement et les populations, celle par laquelle l'opération prend enfin une réalité aux yeux de ces dernières.

Prévu pour le dernier trimestre de l'année 2003, le recensement du secteur 4 s'effectue sans problème. Celui du secteur 3 prend du retard, notamment en raison des doutes exprimés par les habitants des quartiers Poun et Yangha. En effet, une fois passé l'enthousiasme lié à l'annonce de l'intervention, les habitants de ces quartiers se trouvent confrontés à des problèmes importants, à la fois d'incorporation des informations externes et de définition d'une attitude commune face à celles-ci²⁶. Alors même que le pragmatisme le plus total dominait jusqu'à récemment leurs choix d'habitat, ils doivent tout à coup se prononcer sur la manière dont ils souhaitent construire leur cadre de vie, en sachant que les décisions prises aujourd'hui, dans un contexte informationnel qui n'est pas forcément très favorable, peuvent avoir d'énormes répercussions sur leur bien-être de demain. Le lotissement suscite en effet de nombreuses tensions internes dans les unités familiales sur l'identité de celui qui doit payer les frais de contribution (le chef de l'unité ou chacun des candidats à une parcelle ?²⁷), les choix d'habitat (maintien de l'habitat regroupé ou dispersion ?) et le statut juridique des parcelles qui vont être acquises (est-ce qu'une parcelle payée grâce aux revenus communs de l'unité d'exploitation est un bien commun ou un bien privé ?). Par ailleurs, d'autres questions restent pendantes comme celle du classement en RNR ou en RR ou celle du montant et des modalités de paiement.

Autant de problèmes récurrents qui provoquent au mieux une volonté de ralentir le processus pour mieux comprendre, dans un contexte marqué par l'absence d'un des conseillers municipaux les plus crédibles du secteur, Moumouni Touré, doyen des conseillers, impliqué dans l'organisation nationale du pèlerinage à la Mecque de 2004. La lenteur du processus, le retard dans les dates annoncées et le flou autour des normes générera, au cours des mois qui suivront le recensement, un trouble au sein des populations des quartiers à lotir. Et ce trouble sera à l'origine de retards dans les contributions ainsi que de mouvements plus ou moins spontanés de contestation de l'opération elle-même.

²⁵ 250 000 Fcfa à 300 000 Fcfa en moyenne par an selon T. S. et J. K (Boromo, le 15-04-04).

²⁶ Il n'y aura pas de recensement du secteur 2 considéré comme très peu peuplé.

²⁷ Dans beaucoup de cas, les ménages font partie d'unités d'exploitation dirigées par un père ou un frère aîné qui gère les revenus communs et sont censés pouvoir aider financièrement les jeunes à acquérir des parcelles individuelles.

La composition des commissions de recensement

Pour réaliser le recensement, des commissions sont formées dans les deux secteurs. Contrairement aux dispositions de la loi (RAF, article 153 du décret d'application) qui précise que c'est la commission d'attribution qui dirige le lotissement et assure le travail d'information et de recensement des populations, ce sont en fait des commissions de recensement nommées par le conseil municipal qui réaliseront le travail dans les deux secteurs, en l'absence d'une commission d'attribution régulièrement nommée. Non informés – du moins officiellement – de l'opération, les services techniques n'apporteront aucun conseil et ne formeront aucun des membres des commissions. Ça n'est que dans sa séance des 16 et 17 avril 2004 que le conseil municipal, en reprenant le texte de la RAF, évoquera la nécessité de nommer une commission d'attribution des parcelles²⁸.

Les commissions de recensement sont composées de membres du conseil municipal élus dans le secteur concerné, d'une personne ressource de la chefferie coutumière, d'une personne ressource du quartier, de l'agent domanial recruté par la mairie. Ces commissions, trois au total (deux pour le secteur n°3 et une pour le secteur 4), sont formées en septembre 2003²⁹.

Les conditions à remplir, la méthodologie, les résultats

Les trois commissions de recensement ne procèdent pas exactement de la même manière³⁰. Il est vrai que les secteurs 3 et 4 sont dans des positions très différentes vis-à-vis de l'opération. Le lotissement touche surtout les champs de culture éloignés des habitants du secteur 4 où l'on doit installer une zone résidentielle et touche à la fois les habitations et les champs de case des populations du secteur 3 où l'on doit implanter une zone d'habitat ordinaire. Faute d'informations et de prise de conscience des enjeux à l'époque, les habitants du secteur 4 ont laissé la commission de recensement opérer sur des terres à peu près vides d'hommes, sans y prêter particulièrement attention. Par contre, le secteur 3 s'est retrouvé dans la problématique d'anticipation qui est le quotidien ordinaire des lotissements burkinabè et qui peut se résumer comme suit.

Se basant sur la règle selon laquelle en matière de lotissement ce sont les personnes recensées « ressortissants résidents » qui sont prioritaires pour l'attribution des parcelles et qui bénéficient de tarifs préférentiels, de nombreux acheteurs venus des autres quartiers ou des villages voisins ont sollicité les propriétaires coutumiers de la zone pour qu'ils leurs vendent des terres. En obtenant un lopin sur les lieux et y construisant rapidement un « pigeonier », c'est-à-dire une construction précaire destiné à marquer simplement leur appropriation spatiale, ils espéraient obtenir ce statut favorable. Sur les terres de Yangha et de Poun, un grand nombre de pigeoniers de ce type ont été construits dans les mois qui ont précédé le lotissement, qu'ils aient été bâtis par

²⁸ Selon l'article 127 du décret 97.054/PRES/PM MEF portant application de la RAF, la commission doit comprendre : un président : le préfet ou le maire ou leur représentant ; un rapporteur : un représentant du service des domaines ; un représentant du service chargé de l'urbanisation ; un représentant du service chargé du cadastre ; un représentant du conseil départemental ou communal ; le président du conseil de village ou de secteur ou son représentant.

²⁹ En l'absence donc de tout technicien des services des domaines ou du cadastre. Voir en annexe n°4 la constitution des commissions.

³⁰ Un membre de la commission expliquera par exemple qu'il a fait recenser les enseignants de l'école D qui n'ont pas construit en tant que « ressortissants non résidents » en disant : « c'est pour les motiver, ainsi ils payeront 35 000 Fcfa au lieu de 60 000 Fcfa ».

des jeunes issus du quartier ou par des gens provenant des autres quartiers de Boromo ou des villages voisins³¹. Au moment du recensement, beaucoup sont encore inachevés.

Du 12 au 17 mars 2004, munis de fiches de recensement, de blocs de papier et de stylos, les recenseurs se dirigent vers les quartiers du secteur 3. Ils relèvent l'identité des résidants. Pour être recensé, il faut être âgé d'au moins 18 ans et être possesseur d'une habitation. La carte d'identité burkinabé (CIB) reste le seul document valable pour l'établissement de la liste définitive des recensés, bien que d'autres documents aient pu être présentés lors des opérations.

Les deux commissions de recensement du secteur 3 commencent leur travail par les concessions-mères, celles des grandes familles, avant de recenser les habitations individuelles. La première commission débute avec la famille Sanfo à Poun et la seconde avec la famille de l'imam Dramane Dao à Yangha. Les résidants de chaque concession concernée sont invités à se présenter avec leurs papiers. Le regroupement encourage les habitants des concessions voisines à se présenter auprès des membres des commissions, créant ainsi des points de recensement. Les personnes ressources sont chargées de vérifier l'authenticité des identités déclarées et d'aider à la classification des individus en ressortissant résidant ou ressortissant non résidant. Les ressortissants non résidants sont toutes les personnes qui ne résident pas dans la concession ou qui résident dans la concession mais se font recenser dans des maisons qu'ils n'occupent pas encore. Ce système de classification a été suggéré par la mairie aux membres des commissions mais n'a pas été rendu officiel. Ainsi, nombre de jeunes issus des grandes familles préférant se faire recenser dans des habitations individuelles très souvent inachevées car ils veulent bénéficier de parcelles hors du domaine familial, se classent ainsi, involontairement, dans les ressortissants non résidants et se retrouveront avec des frais de contribution plus élevés à payer. Cela suscitera de nombreuses récriminations par la suite.

Le recensement dans les concessions individuelles se révèle plus difficile à effectuer car celles-ci se situent surtout dans les terres de culture qui ont été vendues rapidement et dans des proportions inconnues jusqu'alors, souvent par plusieurs personnes d'une même famille. Les commissions sont soumises à de très fortes pressions qui ne leur permettent pas de maintenir la distinction qu'ils avaient commencée à faire entre RNR et RR, notamment parce que les personnes ressources se retrouvent dans des situations intenable. Elles ne peuvent pas ne pas donner le statut de RR à des individus à qui elles ont elles-mêmes souvent vendu la terre. Des litiges, liées notamment à des doubles ventes, apparaissent également, comme dans l'exemple ci-dessous.

Au moment de s'installer à Boromo, le père de Adama Dao a demandé la terre au père de Suleyman Dao. Par la suite, Adama Dao a fait don d'une portion du domaine foncier familial à A. Koné.

Une femme, dans les mois avant le recensement, avait, par l'intermédiaire de son frère, acheté un terrain à Suleyman Dao pour y construire un pigeonier. Lorsqu'elle veut le faire, elle s'aperçoit que le terrain est déjà occupé. Elle retourne voir Suleyman qui lui dit qu'il va lui retrouver du terrain ailleurs et qui lui indique la parcelle occupée par Koné. Là également, elle se rend compte que le terrain est occupé car A. Koné y a construit deux pigeoniers, pour se faire recenser, lui et son frère. Au moment du recensement, elle se plaint auprès de la commission en proposant de rembourser le prix de la construction d'une des deux pigeoniers à A. Koné. Ce dernier refuse. Suleyman Dao lui conseille d'accepter cette proposition sinon aucun d'entre eux ne sera recensé. Koné ayant maintenu son refus, l'affaire a été portée, le soir même, devant l'imam

³¹ Les parcelles ont été vendues entre 17500 et 35000 Fcfa.

Dramane Dao. Celui-ci tranche pour la solution déjà préconisée par S. Dao. Cette fois, Koné accepte (enquêtes de terrain, 16 mars 2004).

Au terme du recensement, un total de 3671 personnes est recensé au 19 mars 2004.

Tableau n° 7 : Résultats du recensement

Catégorie Secteur	Ressortissants Résidants (RR)	Ressortissants Non Résidants (RNR)	TOTAUX
Secteur n°3	1578	1472	3050
Secteur n°4	287	334	621
TOTAUX	1865	1806	3671

Source : mairie de Boromo.

Appréciation de l'opération par les populations

Malgré les difficultés mentionnées ci-dessus, les habitants se montrent plutôt satisfaits de la manière dont le recensement a été conduit : « *Cette fois-ci, c'est bien. En 1992, on ne pouvait pas faire recenser un grand nombre de personnes par famille* ». Cette appréciation est récurrente dans les discours des personnes rencontrées après l'opération qui soulignent surtout le fait que la liste des personnes à recenser n'a pas été limitée. Les membres des commissions ont retenu autant de candidats à des parcelles que le souhaitaient les chefs de famille en espérant que le pouvoir économique des uns et des autres allait opérer une « sélection naturelle » dans les attributions.

Une liste de recensement a également été ouverte à la mairie pendant les semaines qui ont suivi le travail des commissions, de manière à ce que les habitants qui n'avaient pas été recensés puissent l'être. En effet, si les concessions des « grandes familles » ont toutes pu être visitées, les commissions ont parfois oublié certaines maisons individuelles. La liste des « retardataires » est tenue par l'agent domanial.

Quelques personnes déplorent cependant le fait que lors du recensement du secteur 3, des conseillers ont conservé les fiches de recensement après l'arrêt de l'activité. D'autres comme S.T. critiquent la méthodologie de travail. Ils auraient souhaité que la cour principale soit recensée au nom de leur père défunt car selon eux cette procédure aurait permis d'en faire un bien commun pour l'ensemble des descendants alors que son attribution formelle à l'une de ses veuves ou au fils aîné ne pouvait que provoquer des conflits familiaux dans l'avenir³².

Par la suite, les plaintes des populations ont porté sur les distinctions faites entre catégories de « ressortissants résidants » et « ressortissants non résidants ». De nombreuses personnes se sont présentées à la mairie pour demander pourquoi elles avaient été recensées comme ressortissants non résidants alors qu'elles habitaient dans la zone à lotir. L'agent domanial a recueilli ces plaintes et tenté d'expliquer ou de corriger les fiches de recensement.

³² Sur le caractère général de ce raisonnement, voir Langlade et Jacob (2004).

« EXPLOITANTS SECULAIRES », UN GROUPE DE PROPRIETAIRES TERRIENS SE MOBILISE

Le 30 mars 2004 une délégation constituée de huit membres d'une association informelle dénommée Comité de suivi des personnes concernées par l'extension de la ville de Boromo (quartier dagara jula), émanant du secteur 4 et principalement du noyau dagara jula de ce secteur, dont un professeur d'université et un commissaire de police (ressortissants du groupe mais non résidents à Boromo), rencontrent le maire pour exposer leurs problèmes. Les Dagara Jula habitent la partie lotie du secteur 4. Leurs habitations n'ont donc pas été touchées par le lotissement. Par contre, leurs terres de culture situées au sud-ouest de Boromo le sont, notamment parce qu'une zone résidentielle d'au moins 500 parcelles doit y être établie. N'ayant pas réalisé de constructions dans la zone, les propriétaires n'ont pas été recensés. Ils se retrouvent purement et simplement expropriés de leurs terres, sans pouvoir espérer le moindre dédommagement. Pour défendre ses intérêts, le groupe mobilise ses cadres les plus influents et cherche à s'organiser au niveau local.

Deux structures sont créées : le comité de suivi du lotissement composé de 11 personnes dont 3 femmes et un comité des sages composé de quatre personnes (le chef de quartier A. Seynou, El Hadj S. Dao, El Hadj I. Konaté, El Hadj D. Traoré). Le comité des sages a pour mission de conseiller les membres du bureau de suivi.

Le maire demande à la délégation de transmettre ses doléances par écrit. C'est fait le 13 avril 2004. Dans sa lettre, le comité de suivi évoque les conditions financières trop élevées d'accès aux parcelles et les compensations et autres mesures douces « *à l'instar de ce qui se passe dans plusieurs communes du Burkina Faso* » (voir lettre en annexe n°2) dont devraient bénéficier, à leurs yeux, les propriétaires des champs de culture expropriés étant donné leur statut « d'exploitants séculaires ». La missive se termine par la liste des membres et leurs contacts téléphoniques.

La requête est examinée lors de la séance ordinaire du conseil municipal les 17 et 18 mai 2004. Elle est rejetée et le conseil mandate le conseiller du secteur, D. Bicko (PAI), pour rencontrer le groupe et échanger sur ses doléances. Il ne le fait pas et rentre directement dans sa ville de résidence, Koudougou. Joint par téléphone par des parents, le conseiller fait passer un message aux Dagara Jula qui apparaîtra comme une véritable provocation aux yeux de ces derniers : « *avez-vous de titres de propriété pour vos champs ?* ». Cette attitude révolte les membres du groupe, dont certains rappellent que les Bicko sont d'origine nuni et que les Dagara Jula sont leurs tuteurs fonciers.

Le maire envoie une réponse au comité de suivi le 28 juin. Le premier responsable de la commune y rappelle que, selon la RAF, la terre est une propriété d'Etat et que de ce point de vue les Dagara Jula sont considérés, à l'instar des habitants des autres secteurs lotis, comme des ressortissants non résidents. Ce qui signifie qu'ils doivent régler la somme de 60 000 Fcfa s'ils veulent obtenir une parcelle.

LES CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN COMPTE LOTISSEMENT ET LE LANCEMENT DES SOUSCRIPTIONS

La demande d'autorisation pour l'ouverture d'un compte lotissement

Afin de recueillir les contributions, le maire adresse une demande au ministère des finances et du budget pour l'ouverture d'un compte au trésor. L'obtention de cette autorisation tarde, car la demande devait transiter par le ministère de tutelle, en l'occurrence le ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation.

Dans l'attente de l'obtention de l'autorisation, le conseil municipal, dans sa séance des 29 et 30 juin 2004, demande au comité de gestion du projet de lotissement d'adresser une lettre à l'agence de la BACB à Boromo pour verser les fonds qui sont déjà disponibles. La demande d'autorisation pour l'ouverture d'un compte et le lancement des souscriptions ont en effet été faits en parallèle. Finalement, le maire contacte directement le ministre du MATD qui l'autorise à ouvrir le compte lotissement à la succursale locale BCAB³³.

Le lancement des souscriptions

A travers des communiqués à la radio, dans la presse (*Sidwaya* n° 5032 du 25-27/06/04, voir annexe n°3) et par voie d'affichage dans ses locaux, la mairie invite la population de Boromo et les « amis de la commune » intéressés par l'acquisition d'une parcelle à Boromo à souscrire.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- deux photocopies de la Carte d'identité burkinabè à légaliser à la mairie de Boromo avec deux timbres de 200 Fcfa³⁴ ;
- une fiche de demande d'attribution à 2 000 Fcfa timbrée à 800 Fcfa : 400 Fcfa de timbres fiscaux pour la commune et 200 Fcfa pour le trésor ;
- une quittance de la taxe de résidence (2 500 Fcfa) de l'année en cours pour les résidents³⁵ ;
- une quittance de contribution de :
 - 35 000 Fcfa pour les ressortissants résidents ;
 - 60 000 Fcfa pour les ressortissants non résidents ;
 - 75 000 Fcfa pour les autres demandeurs ;
- 75 000 cfa pour la zone résidentielle ;
- des frais d'indication de parcelle de 3 000 Fcfa³⁶.

³³ Il est en principe interdit aux collectivités publiques d'ouvrir un compte dans une banque privée.

³⁴ Cette condition est illégale : tout citoyen doit pouvoir faire légaliser sa CIB partout où il est possible de le faire (mairie, police...) sur le territoire burkinabè.

³⁵ Cette politique des « gains exclusifs » est une « coutume administrative » sans fondement légal. C'est cependant une pratique très répandue de l'administration locale qui ne délivre un service à un citoyen (par exemple légalisation de carte d'identité) que contre la vérification qu'il a rempli ses devoirs (par exemple de payer ses taxes). La pratique est également à la base de la conduite de tout le développement local (voir sur le sujet, Jacob, 1995).

Un demandeur de parcelle ayant le statut RR doit donc régler la somme de 43 500 Fcfa par dossier.

Tableau n° 8 : Evolution des souscriptions du 28/6/2004 au 15/2/2005

Statuts	Evolution des souscriptions					Rapport parcelles à dégager/ souscriptions	
	28-07-04	25-08-04	08-10-04	19-11-04	15-02-05	Nbre parcelles	%
RR	22	91	251	332	406	2 000	20,3
RNR	-	102	133	165	209	3 000	6,96
Zone résidentielle	-	389	439	442	445	518	86,2
Autres demandeurs	17	26	113	137	160	1 216	13,15
Total		608	936	1 076	1 220	6 764	100

Source : mairie de Boromo.

Les versements sont d'abord timides. Un mois après le lancement de la souscription, seules 22 personnes « ressortissantes résidentes » sur les 1 865 recensées (en date du 19/03/04) ont réglé leurs frais de contribution.

Les demandeurs de parcelles demeurent relativement prudents, estimant que le lotissement n'est pas encore une certitude ou que les négociations sur les frais de contribution ne sont pas terminées. Nombreux sont ceux qui attendent que la parcellisation ait commencé ou que quelqu'un confie ou de bien informé leur donne le feu vert :

« Après le lancement des souscriptions, une personne proche de la municipalité m'a conseillé de ne pas régler tout de suite les taxes de contribution et d'attendre que les choses s'éclaircissent. Quelque temps après, il m'a dit que je pouvais payer car c'était devenu clair et que même Kwame Lougué³⁷ a payé » (F. D., Boromo, 01-12-04).

Lors du conseil municipal des 16 et 17 septembre 2004, le maire annonce que la commune a encaissé 59 251 000 Fcfa à la date du 15 septembre, et que 51 000 000 Fcfa ont d'ores et déjà été reversés à CINTÉCH pour avance sur travaux. Les plus gros contributeurs sont les acquéreurs qui n'habitent pas Boromo, les demandeurs de la zone résidentielle (32 925 000 Fcfa au 7/10/04)³⁸ et les non résidents (8 475 000 Fcfa au 7/10/04).

³⁶ La « coutume administrative » chiffre leur montant ordinaire à 2 000 Fcfa. En outre, ces frais ne sont pas obligatoires et ne peuvent pas perçus à l'avance de l'acte d'indication.

³⁷ Ancien ministre de la défense et ressortissant de la zone.

³⁸ La plupart semblent ignorer que la souscription dans cette zone est assortie d'un cahier des charges (la construction d'une maison au moins de type F3). Les demandeurs ont été attirés par la superficie des parcelles et la probabilité qu'elles soient viabilisées plus rapidement que les autres.

LES PRESSIONS DES POPULATIONS : LA REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES

Dans un contexte où les normes sont assez peu maîtrisées par les populations comme par les conseillers municipaux, un incident va produire une réaction en chaîne. Constatant que, malgré la diffusion du communiqué de la mairie invitant les différentes catégories de personnes à venir verser les frais de contributions correspondant à leurs statuts, les habitants du secteur 3 ne s'exécutent pas, le conseiller Oumarou Sanfo, deuxième adjoint au maire (secteur 3, ADF/RDA), prend l'initiative de rencontrer les résidants. Seul, il rencontre les résidants du quartier Poun, puis ceux de Yangha.

Au cours de ces rencontres, Oumarou Sanfo dévoile les normes implicites qui ont présidé au recensement et explique que le montant de 35 000 Fcfa s'applique aux chefs de famille demandeurs tandis que les jeunes qui ont construit des maisons individuelles hors des cours familiales sont considérés comme des ressortissants non résidants et doivent de ce fait payer 60 000 Fcfa. Ajoutant que ces conditions ne sont pas négociables, il déclare que la mairie réalisera le lotissement coûte que coûte, quitte à faire intervenir la DCIR³⁹. A Yangha, la rencontre manque de tourner à l'échauffourée.

La population se mobilise pour protester. Les chefs des quartiers des deux secteurs concernés par le lotissement (3 et 4) ainsi que certains notables vont voir, dans un premier temps, le chef coutumier de Boromo et, dans un deuxième temps, le doyen de la famille Guira, El Hadj S. Guira. Ils demandent à ces deux personnalités d'expliquer au maire qu'ils n'adhèrent au lotissement que « *si et seulement si* » les frais de contribution sont maintenus à 35 000 Fcfa pour tous les habitants des secteurs. Ils veulent également pouvoir régler cette somme en deux temps et après les récoltes. Ces deux notables saisissent le maire qui promet d'examiner les doléances. Le conseiller municipal A. Dabo (secteur 3, CDP) est appelé par le maire pour tenter une négociation autour de ces doléances. Bien qu'il réside à Ouagadougou, ce conseiller jouit en effet d'une certaine légitimité auprès des habitants de son secteur.

Le 16 juillet 2004, une réunion est organisée à l'instigation du maire dans la salle de réunion de la préfecture⁴⁰. Parmi les participants, le chef coutumier, un membre du bureau politique local du CDP, Boubacar Guira, les chefs de quartiers, les deux adjoints du maire, les conseillers A. Dabo (secteur 3, CDP) et O. Sanfo (secteur 3, ADF/RDA), ainsi qu'un journaliste de l'Agence d'information du Burkina. Le nombre de participants est volontairement réduit à une vingtaine de personnes. Devant la salle, bon nombre d'acteurs de la vie politique locale suivent les débats, sans pouvoir y prendre part.

Les doléances des habitants portent principalement sur les catégories RR et RNR. Ils demandent que le montant de la contribution soit de 35 000 Fcfa pour tous les résidants des quartiers à lotir. En outre, ils veulent que le prix des fiches de demande soit baissé et que les frais d'indication soient supprimés. Enfin, les participants à la réunion demandent que les frais de contribution puissent être réglés en plusieurs fois, après l'hivernage. Le maire se montre plutôt favorable et

³⁹ Dans l'imaginaire collectif des habitants de Boromo, la DCIR est associée aux événements malheureux de l'année 2000. Voir note 4.

⁴⁰ Jusqu'en fin 2004, la mairie de Boromo ne possède pas de locaux propres. Elle s'installera au Haut-Commissariat lorsque ce dernier quittera les lieux pour des locaux neufs installés dans la zone administrative.

accepte que le paiement de la contribution soit échelonné. Il promet d'examiner les questions relatives aux imprimés de demande et aux frais d'indication.

LA REVISION DU CONTENU DE LA NOTION DE RESSORTISSANT RESIDANT PAR LA MUNICIPALITE

Les rencontres entre les personnes influentes du secteur 3 et le maire se poursuivent après le 16 juillet. Les leaders politiques nationaux du parti présidentiel, le CDP, sont sollicités pour appuyer les revendications. Le député des Balé Marc Yao (1^{er} vice-président de l'Assemblée Nationale) et le maire de Ouagadougou, Simon Compaoré, président de l'Association des maires du Burkina, sont contactés pour assurer la médiation. Finalement, une nouvelle rencontre locale est organisée le vendredi 30 juillet 2004 au cours de laquelle certaines revendications des populations sont admises par les responsables municipaux du lotissement. Les termes de ce qui peut apparaître comme un accord sont les suivants :

- toute personne habitant Boromo est considérée comme « ressortissante résidente » et doit payer 35 000 Fcfa de contribution ;
- sont considérées comme « ressortissants non résidents », les personnes originaires de Boromo vivant à l'extérieur de la ville (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Côte-d'Ivoire, etc.) ainsi que les personnes qui ont construit sur le site à lotir mais n'habitent pas à Boromo. Ces personnes doivent payer 60 000 Fcfa ;
- les autres demandeurs, c'est-à-dire les personnes non originaires de Boromo, doivent payer 75 000 Fcfa.

Une vingtaine de personnes assistent à cette rencontre. Parmi les absents, le groupe dagara jula initiateur du comité de suivi, qui estime n'avoir pas été informé suffisamment longtemps à l'avance.

La décision d'uniformiser les contributions pour l'ensemble des habitants de Boromo est accueillie favorablement. Il s'agit d'une revendication importante qui est appuyée par le rappel des lotissements précédents au cours desquels aucune distinction de statut n'avait été faite. Elle annule en grande partie les efforts déployés par un grand nombre de personnes pour construire des pigeonniers sur le site à lotir. Le 31 juillet 2004, Kader Seynou, l'un des leaders des Dagara Jula, est invité par le maire à son domicile. Ce dernier lui confirme que les contributions individuelles des membres de son groupe s'élèvent comme pour tous les habitants de Boromo, à 35 000 Fcfa. En outre, le maire assure K. Seynou de son intention de faire attribuer des parcelles aux membres de sa famille, en dédommagement de l'expropriation de leurs champs. Un représentant de la famille Seynou devra partie de la commission d'attribution des parcelles. K. Seynou demande au maire de faire ces déclarations devant témoins ou, mieux, de s'engager par écrit à dédommager les Dagara Jula en parcelles.

Suite à cette décision de ramener les frais de contribution de tous les résidents de Boromo à 35 000 Fcfa, le conseil municipal en sa séance des 16 et 17 septembre décide de rembourser à 58 habitants qui avaient été inscrits comme non résidents le trop perçu, soit 25 000 Fcfa par personne.

L'ADOPTION DU PLAN DE LOTISSEMENT ET SES CONSEQUENCES : LE REJET DE LA ZONE COMMERCIALE

L'adoption du plan

Sur la base du schéma directeur d'aménagement de Boromo, un plan de lotissement a été élaboré par AAPUI. Le 22 juillet 2004, ce plan est présenté au maire de la commune par le directeur du cabinet CINTECH. Il s'agit encore d'un avant-projet qui doit être validé par le conseil municipal, par le service chargé de l'urbanisme et par la commission provinciale d'aménagement du territoire⁴¹.

Le premier organe l'entérine lors d'une session extraordinaire du conseil municipal qui se tient à la fin du mois de juillet. Le plan, présenté par les représentants des deux cabinets CINTECH et AAPUI, ne connaît pas d'amendement majeur, si ce n'est le signalement de deux tombes isolées d'imams ayant joué un rôle important dans la vie religieuse de la ville. Le conseil municipal constitue ensuite une délégation qui est chargée de présenter cet avant-projet de plan à la direction régionale de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso) le 4 août. Le maire et son deuxième adjoint (O. Sanfo) sont désignés. Un représentant de chacun des deux bureaux d'études les accompagnent. La direction approuve le plan après avoir signalé des questions techniques (notamment sur le nombre et les dimensions des espaces publics) et proposé que la taille des parcelles en zone commerciale soit diminuée : de 600 à 450 m².

Finalement, le plan est adopté le 12 août 2004 par la commission provinciale d'aménagement du territoire (CPAT). Le tableau ci-dessous donne un résumé de ses principales caractéristiques.

Tableau n° 9 : Caractéristiques du plan de lotissement

Désignation	Nombre	Superficie (ha)	Proportion (%)
Parcelles dégagées	6764	276.91	45.37
<i>Résidentiel</i>	<i>518</i>	<i>25.90</i>	<i>4.25</i>
<i>Habitat</i>	<i>6127</i>	<i>245.08</i>	<i>40.17</i>
<i>Commerce</i>	<i>119</i>	<i>5.93</i> ⁴²	<i>0.97</i>
Equipements	141	180.44	29.57
Voirie	-	137.92	22.60
Zone d'aménagement différé	02	15.03	2.46
Superficie totale aménagée		610.30	100

Source : APPUI, Août 2004.

Le concept de zone commerciale absolument absent dans les débats initiaux sur l'opération surgit tout à coup. Les habitants de Yangha sont concernés, la zone devant être implantée notamment à la sortie de Boromo, le long de la Nationale 1 en direction de Ouagadougou (voir carte). Le bitumage d'une voie est également inscrit au plan.

C'est après la réunion de la CPAT, lors de la séance du conseil municipal qui suit, les 16 et 17 septembre, que le chiffre définitif du nombre de parcelles d'habitation mises en souscription va être connu (6764). Le maire va présenter l'écart entre le chiffre qu'il a donné au départ (6000 parcelles) et celui qu'il articule à présent comme une modification de dernière minute, nécessitée par les accidents de terrain, augmentant en conséquence les coûts initiaux du lotissement de 30

⁴¹ Art. 18 et 19 de l'arrêté conjoint n°2002/013/MIHU/MATD du 02 mars 2002.

⁴² Nos calculs donnent le chiffre de 5,35 ha.

millions de Fcfa⁴³. Ces explications sont peu convaincantes – on a du mal à imaginer que les techniciens de CINTTECH n'aient pas fait effectuer de levés topographiques et aient proposé de lotir des zones inadaptées – et lors de la séance du conseil, le premier responsable de la commune ne reprendra pas la perche que lui tendra un conseiller pour tenter d'expliquer cet écart. Le sujet l'embarrassant visiblement, il passe très vite à un autre sujet :

Extrait de la session ordinaire du conseil municipal du 16-9-04 :

-Le maire : « Vous voyez que les chiffres prévus au départ ont connu une hausse. Nous passons de 6000 à 6764 parcelles. Les zones de bas fonds, marigots naturels, trous qui ne seront pas parcellés font partie du lotissement.... »

-Monsieur Séré Baba (habitant) : Comment expliquez-vous le passage de 6000 parcelles à 6764 parcelles et comment cet excédent va-il être géré ?

-Le maire : l'excédent ne fera que combler le manque à gagner du fait des surfaces qu'on ne peut pas lotir.

-Néa Boukary (conseiller CDP) : en ajout à la réponse du maire, je peux donner un exemple. Dans la zone commerciale, les superficies devaient être de 600 m². Elles sont passées à 450m²...La réduction de certaines surfaces a permis d'avoir des parcelles supplémentaires. Je ne sais pas si mon raisonnement est juste ?⁴⁴

-Le maire : Nous passons pour aborder les modalités de paiement des ruraux qui veulent avoir une parcelle... ».

Le rejet de la zone commerciale par les habitants de Yangha

Après l'adoption du plan par la CPAT, l'un des conseillers municipaux du secteur 3, A. Dabo, réunit certains des membres de la grande famille Dao/Dabo pour les informer qu'une partie de leur zone d'habitation va être transformée en une zone commerciale et que les familles qui s'y trouvent doivent être déguerpies. Pour l'essentiel, il s'agit de huit familles qui résident sur place depuis plus de 40 ans, dont celle de l'imam Dramane Dao, celle de Y. B. Dao ainsi que les familles de personnes âgées et influentes du quartier.

Cette nouvelle exaspère bon nombre des membres de cette grande famille qui délègue l'imam principal, Dramane Dao, et O. Dao pour se rendre auprès du chef coutumier de Boromo, dès le lendemain. Lors de leur entrevue, ils demandent au chef de signifier au maire qu'ils désapprouvent l'idée de zone commerciale et que s'ils doivent déguerpir, leur adhésion au lotissement va cesser immédiatement.

Le chef de Boromo fait un compte-rendu au maire. Ce dernier envoie chercher les deux notables pour leur expliquer qu'il s'agit d'un malentendu et que personne ne sera déguerpi. Ayant expliqué que les constructions de la zone commerciale sont assujetties à un cahier des charges, il ajoute que toutes les personnes, qui le souhaitent et qui remplissent les différentes conditions, peuvent être attributaires de parcelles dans cette zone. Les attributaires pourront construire les boutiques côté route nationale et leurs habitations à l'intérieur. Les personnes qui ne seraient pas en mesure de construire des boutiques pourront même s'arranger avec des commerçants qui ont les moyens de le faire. Les habitants n'en demeurent pas moins inquiets.

« Si nos enfants qui sont à l'extérieur et qui ont un peu de moyens apprennent que nous nous sommes laissés déposséder de ces parcelles sous prétexte que nous n'avons pas de moyens, ils nous en voudront. Ils pourraient même ne plus nous adresser la parole » (D. Dao, Boromo, 25-08-04).

⁴³ Le coût total de l'opération serait donc d'environ 269 millions Fcfa. Le coût de production d'une parcelle est d'environ 39 000 Fcfa.

⁴⁴ L'hypothèse du conseiller n'est pas valide. C'est à peine 45 parcelles de 400 m² qui auraient pu être dégagées grâce à ces économies d'espace.

Tous les représentants du secteur 3 ne sont pas associés aux négociations et les rumeurs continuent d'aller bon train. Le représentant des jeunes du quartier et un conseiller municipal se rendent chez un des membres du bureau politique local du CDP et représentant de la chefferie, Boubacar Guira, pour lui signifier leurs doutes quant à l'engagement pris par le maire de ne pas déguerpier les habitants de la future zone commerciale. Une autre réunion se tient, au sein de la famille Dao, dans les jours qui suivent, pour tenter d'évaluer les assurances du maire et adopter une position commune sur le lotissement. L'unité est cependant difficile à faire et certains membres de la famille commencent en même temps les démarches pour se procurer des fiches de demande d'attribution.

POURSUITE DE LA MOBILISATION CHEZ LES DAGARA JULA

Au cours des mois précédents, les Dagara Julia ont affirmé leur volonté d'être reconnus à la fois comme « ressortissants résidents », ce qui implique qu'ils paient 35 000 Fcfa pour une parcelle, et comme « exploitants séculaires », ce qui devrait leur valoir d'être indemnisés pour l'expropriation de leurs champs. Si la première revendication a été satisfaite fin juillet 2004, la mobilisation de ce groupe ne s'en est pas moins poursuivie, autour de la deuxième revendication.

Le 9/9/04, ils envoient une lettre au maire dans laquelle ils résument leurs revendications en cinq points :

1. Evaluer la superficie totale des terres appartenant aux Dagara Julia et les dédommager en fonction du nombre d'hectares selon la règle, un hectare = une parcelle. Ils estiment cette superficie à 50 hectares, soit 50 parcelles à attribuer au titre de dédommagement.
2. Au lieu de 6000 parcelles initialement prévues, le plan qui a été adopté prévoit la mise à disposition de 764 parcelles en plus ; ce qui suppose à leur avis une extension de la zone à lotir. Les Dagara Julia ne sont pas disposés à céder des terres au-delà des limites du premier plan de lotissement.
3. Attribution de parcelles aux Dagara Julia sur leur propre zone quelle que soit la destination de celle-ci. Ils insistent sur le fait que la mairie ne les a pas consultés avant de faire de leurs champs une zone résidentielle.
4. Règlement des frais de contribution en trois tranches : 1^{ère} tranche en janvier 2005, 2^{ème} tranche en juin 2005, 3^{ème} tranche en décembre 2005.
5. Présence de représentants des propriétaires terriens dans la commission d'attribution des parcelles.

Le 20 septembre, une réunion de la section locale du CDP rassemble le maire et quatre responsables de la section (Boubacar Guira, Lancina Tien, Lancina Traoré et Kader Seynou). Les représentants demandent au maire s'il y a eu un appel d'offres avant l'engagement du bureau CINTTECH. Le maire répond par l'affirmative et précise que c'est son ancien secrétaire général, P. Dakyo, qui a dirigé les négociations. Kader Seynou, en temps que leader du comité de suivi des personnes concernées par l'extension de Boromo s'enquiert auprès du maire de la suite qu'il compte donner aux revendications de son groupe. Le maire reste évasif. Son interlocuteur s'empresse, déclare que la situation a trop duré et dit qu'à partir d'aujourd'hui, il ne portera plus la casquette du CDP mais celle des Dagara Julia.

Le 23 septembre, une relation du maire l'informe que les Dagara Julia préparent une marche. Le

maire en parle au commissaire de police qui demande à voir Kader Seynou. Le commissaire écoute la version des faits de Kader. Après quelques échanges, le commissaire dit qu'étant donné qu'on est dans un Etat de droit, les jeunes (les Dagara Julia) peuvent organiser une marche mais que cela doit se faire dans la discipline.

Le 24 septembre se tient une assemblée générale de la section locale du CDP où il est expliqué que le maire n'est plus favorable au dédommagement des propriétaires coutumiers. La décision est prise de déposer le lundi une demande d'autorisation pour une marche le jeudi 30 septembre. Dans la lutte pour le dédommagement des propriétaires fonciers, les Dagara Julia trouvent des alliés à Yangha, notamment chez les Dao.

Le 25 septembre, une délégation dagara jula (Kader Seynou, Ibrahim Konaté...) va informer le chef de Boromo de la décision des jeunes d'organiser une marche afin de se faire entendre. Pendant que les membres de la délégation sont chez le chef, le maire arrive. Boubacar Guira l'informe qu'une délégation dagara jula est en entrevue avec le chef et l'invite à prendre part à la réunion. Le maire décline l'invitation au motif qu'il doit rentrer à Ouagadougou. Après les échanges, le chef demande à la délégation de différer la date de leur marche et promet de s'investir pour la satisfaction des différentes doléances.

Le 26 septembre, le chef de Boromo envoie chercher les Dagara Julia. Le chef de quartier Anassa Seynou et Issouf Seynou répondent à l'appel. Le chef les informe qu'il a téléphoné au conseiller Moumouni Touré et que celui-ci leur demande de surseoir à leur mouvement de protestation. M. Touré a promis de résoudre le problème en collaboration avec ses autres collègues qui sont à Ouagadougou car leur crédibilité est en jeu.

Au soir de la même journée, le Haut Commissaire convoque le chef de Boromo suite à une plainte du maire qui accuse le responsable coutumier de monter la population contre lui⁴⁵.

Le 27 septembre, vers 14 heures, les Dagara Julia reçoivent une convocation du haut-commissaire pour 16 heures. Le chef de quartier Anassa Seynou accompagné de Kader Seynou et de Issouf Seynou s'y rendent. Le haut-commissaire est absent, mais ils sont reçus par M. Sié, secrétaire général de la province en présence du deuxième adjoint au maire, Sidé To. Après quelques échanges, le chef de quartier présente une position radicale, déclarant que tant qu'il vivra, le lotissement devra se faire conformément aux souhaits des Dagara Julia et qu'il faudra que sa « tête tombe d'abord » avant que ces derniers ne se résolvent à rentrer dans le rang.

« J'ai dit au haut-commissariat que si nos revendications ne sont pas satisfaites, tant qu'ils ne coupent pas ma tête, ils ne mettront pas de piquets sur nos terres » (Anassa Seynou, Boromo, 13-10-04).

Le maire rentre à Boromo le 29 septembre. Le secrétaire général de la province lui fait un compte-rendu de la réunion qu'il vient d'avoir avec les Dagara Julia. Après l'entretien, le maire envoie chercher El Hadj Issouf Konaté, un notable dagara jula vers 11 heures. Ils échangent chez lui à domicile. Au terme de l'entretien, le maire demande à El Hadj Konaté de revenir dans la même soirée à 15 heures avec deux notables dagara jula pour qu'une solution soit trouvée au problème. El Hadj Konaté n'informe pas la famille Seynou, notamment le chef de quartier. Il contacte El Hadj Siaka Dao et Ibrahim Konaté. Ibrahim attire l'attention des deux El Hadj sur le fait qu'il leur sera difficile de parler au nom des Dagara Julia sans un représentant de la famille Seynou. Ils essaient de s'adjoindre un jeune Seynou qui n'est pas disponible. El Hadj Issouf Konaté, El Hadj Siaka Dao et Ibrahim Konaté répondent néanmoins à l'appel du maire. Au cours

⁴⁵ Le maire fait probablement allusion à la réunion qu'il a surpris la veille.

de la rencontre Ibrahim Konaté souligne qu'ils ne sont pas habilités à répondre au nom des Dagara Julia. Le maire donne un autre rendez-vous pour le lundi 4 octobre à 16 heures.

Le lundi 4 octobre, c'est une délégation de 6 personnes composées principalement de membres de la famille Seynou (Anassa Seynou, Souleymane Dao, Souleymane Seynou, Ibrahim Konaté, Issouf Seynou et Kader Seynou) qui se présentent devant le maire et son premier adjoint⁴⁶. Le ton de la réunion n'est pas à la négociation :

« Nous avons dit au maire que nous l'avons laissé décider pendant 8 mois mais qu'à partir de maintenant, c'est nous qui décidons. Nous avons donné nos conditions. S'il refuse de les satisfaire, qu'il abandonne le lotissement les champs des Dagara Julia » (Kader Seynou, Boromo, 06-10-04).

L'ensemble de ces revendications intervient à un moment où les habitants du secteur 3 ont également des doutes quant à l'avenir du lotissement et perçoivent l'implantation de la zone commerciale comme une menace à leurs intérêts. La mobilisation se construit dans un climat de défiance vis-à-vis de la parole du maire.

« Je ne suis pas allé à l'école mais j'ai les yeux ouverts. Le maire a fait Paris et moi j'ai fait 40 ans à Ouagadougou ! Le maire voudrait que nous le croyions sur parole, qu'il va dédommager les propriétaires terriens, mais je ne suis pas dupe. Je suis conscient qu'une fois le lotissement réalisé, nous ne pourrons plus rien réclamer ! En fait, je lui ai proposé deux formules. La première, c'est de nous faire un écrit dans lequel il précisera le nombre de parcelles qu'il va nous attribuer. La seconde, c'est qu'à défaut d'écrit, il donne sa parole devant le chef de Boromo et d'autres témoins qu'il va nous dédommager et surtout, précise le nombre de parcelles qui nous seront attribuées. Aucune de ces formules n'a enchanté le maire. » (Anassa Seynou, Boromo, 13-10-04)

LES REVENDICATIONS DES JULA ET DES NUNI

A l'exemple des Dagara Julia, les Julia et assimilés (familles Zoromé, Traoré, Ye, Coulibaly) et les Nuni (famille Bicko) adressent également des lettres au premier magistrat de la commune, fin septembre 2004 et courant octobre 2004. Leur demande est simple : être reconnus propriétaires terriens et, à ce titre, être dédommagés en parcelles. Cependant, contrairement au groupe conduit par Kader Seynou, le ton est davantage à la négociation, les Julia insistant sur le fait qu'ils n'ont pas d'appui auprès de « hautes personnalités » et qu'ils s'en remettent uniquement à la bonne volonté de la municipalité. L'un des responsables du groupe souligne cependant leur intention de déterrer les bornes si leur demande n'est pas prise en compte. Selon Z. Ye, c'est au moins 3 000 parcelles qui doivent être dégagées par le lotissement sur des terres appartenant aux Julia, la superficie totale des champs des Julia concernés par le lotissement dépassant de loin celle des champs des Dagara Julia. En outre, le groupe Julia n'aurait pas cherché à spéculer avant le lotissement et n'aurait pas vendu de terres, à l'instar des Dagara Julia, mais contrairement aux Yarse de Yangha.

La détermination des différents groupes concernant le dédommagement des propriétaires terriens s'appuie sur deux arguments principaux :

Ils insistent sur le fait que le maire et les conseillers sont parvenus à la mairie grâce à leur vote et qu'ils doivent de ce fait travailler dans le sens de la défense de leurs intérêts et la satisfaction des besoins des populations.

⁴⁶ Selon Kader Seynou, El Hadj Issouf Konaté et EL Hadj Siaka Dao sont les seuls sunnites (Wahabia) du groupe dagara Julia et sont des alliés du maire. Bien qu'ils fassent partie des sages qui conseillent le comité de suivi (voir plus haut), la famille Seynou ne les associera plus dorénavant à leurs actions.

Se basant sur les opérations de lotissements qui ont été réalisées dans d'autres villes, ils estiment que les faits –si ce ne sont les normes- militent pour le dédommagement des propriétaires terriens par le moyen de parcelles⁴⁷.

« DES GENS NOUS SURVEILLENT D'EN HAUT ! » : L'IMMIXTION DES PERSONNALITES POLITIQUES NATIONALES DANS LE DEBAT

Suite à la lettre des Dagara Julia, le maire saisit le ministre de l'administration territoriale, Moumouni Fabré, pour lui faire le point sur l'opération de lotissement. Après s'être assuré que les blocages ne sont pas le fait de l'opposition politique, le ministre contacte le député Marc Yao et lui demande de rencontrer les différentes parties afin de mieux comprendre la situation qui prévaut à Boromo. Une réunion est organisée le 23 octobre 2004 au domicile de Marc Yao à Boromo, entre les acteurs du lotissement militants ou sympathisants du CDP.

La rencontre regroupe 14 personnes :

- le maire ;
- le conseiller du secteur 3 A. Dabo (CDP) ;
- le chef de Boromo Naaba Delwendé ;
- Marc Yao et Zouakie Yao, membre du bureau politique national du CDP ;
- trois membres de la section locale CDP de la province des Balé : Boubacar Guira, Kader Seynou, Lancinan Tien ;
- une délégation du secteur 3 : S. Dao, D. Dao, Z. Kouanda ;
- une délégation des Dagara Julia : le chef de quartier, Anassa Seynou, Aboubacar Dao ;
- un propriétaire terrien, S. Guira.

Les échanges portent essentiellement sur la lettre des Dagara Julia et les doléances et inquiétudes des habitants de Yangha. Le maire se plaint du ton de la lettre qui n'exprime à son avis non « *des doléances mais des diktats* ». Il explique qu'il lui paraît difficile de satisfaire les différentes revendications tout en restant dans la légalité. Pour lui, donner des parcelles gratuitement à certaines personnes, revient à voler la commune.

Le chef du quartier dagara julia, pour sa part, procède à un rappel de la genèse du processus en insistant sur le fait qu'ils n'ont jamais bénéficié d'une bonne écoute de la part des autorités

⁴⁷Z. Yé, par exemple, dit s'être renseigné auprès du maire de Bobo-Dioulasso et d'un conseiller de l'arrondissement de Boulmiougou (Ouagadougou) qui lui ont tous deux affirmé que les propriétaires terriens avaient été dédommagés et que c'était une règle qui prévalait dans toutes les opérations de lotissement. Il aurait également recherché des données sur le lotissement de Zaghtouli où selon les dires de ses informateurs, tous les enfants dudit village, même les plus petits auraient bénéficié de parcelles. Anassa Seynou prend pour sa part l'exemple d'un lotissement de Bobo-Dioulasso et affirme que « *même les enfants à naître ont été pris en compte pour le dédommagement en parcelles* ». Le maire de Ouagadougou, Simon Compaoré, aurait tenu les mêmes propos à une délégation CDP de Boromo venue lui rendre visite.

communales⁴⁸. Il rappelle leurs revendications. Les représentants des habitants de Yangha les reprennent à leur compte, notamment le dédommagement des propriétaires terriens et le paiement des frais de contribution en trois tranches. Ils font état de leurs préoccupations concernant la zone commerciale et font grief au maire du manque de structures socio-économiques (maternité dispensaire, marché) prévues à Yangha dans le plan de lotissement.

Aucune réponse concrète n'est immédiatement apportée aux revendications de ces deux groupes. Cependant, le maire signale combien l'échelonnement du paiement des contributions peut créer des difficultés au plan comptable. Pour ce qui est de la zone commerciale, il souligne son faible pouvoir de décision en raison du fait que la gestion de cette zone relève du ministère des finances et du budget. Enfin, il tient à rassurer la délégation de Yangha à propos des infrastructures socio-économiques prévues dans ce quartier.

De manière générale, la réunion permet surtout de faire le constat d'un déficit de communication entre les membres de la municipalité d'une part et entre la municipalité et les différents acteurs touchés par le lotissement d'autre part. M. Yao demande au maire de se référer au CDP avant d'agir et de travailler de manière consensuelle. Il s'engage à s'informer sur la gestion des zones commerciales afin de voir dans quelle mesure les doléances des différentes parties peuvent être satisfaites tout en respectant la loi.

LES BLOCAGES DANS L'IMPLANTATION DU LOTISSEMENT

Le 2 novembre 2004, une équipe de techniciens de CINTECH arrive à Boromo. Après avoir rendu une visite de courtoisie au chef de Boromo et au haut-commissariat, l'équipe se rend à Yangha où elle a commencé le bornage. Une partie des habitants de Yangha se mobilise alors et refuse que les techniciens poursuivent leurs travaux.

Le chef de Boromo convoque une réunion des chefs de tous les quartiers. Le maire et son premier adjoint rejoignent la réunion. Dans la soirée, le maire et Boubacar Guira, leader CDP, rencontrent de façon informelle des leaders de Yangha. Le lendemain, malgré ces tentatives de conciliation, l'équipe de CINTECH est de nouveau confrontée au refus de la population de voir poser les bornes.

Le maire sollicite alors l'appui du député M. Yao qui, au cours d'une conversation téléphonique avec les leaders S. Dao et K. Bakayoko, parvient à obtenir leur accord sous réserve que le député effectue un déplacement à Boromo, au plus tard le jeudi 11 novembre, afin de faire des propositions concrètes. Dans la soirée, cinq leaders CDP (dont Kader Seynou et Boubacar Guira) se font les relais du député auprès des habitants de Yangha puis de Poun. Les Dagara Julia, rencontrés le lendemain, opposent quant à eux un refus catégorique à la médiation de la section locale du CDP. Pour eux, la satisfaction de leurs revendications est la condition *sine qua non* d'une reprise des travaux de lotissement.

L'équipe CINTECH peut finalement reprendre la pose des bornes dans le secteur 3 mais est contrainte d'arrêter une fois parvenue aux limites des champs des Dagara Julia. Alors qu'ils pénètrent dans le champ non récolté d'A. Traoré, les techniciens en sont chassés par des jeunes dagara julia munis d'armes blanches. Après cet événement, une partie de l'équipe de CINTECH regagne Ouagadougou.

⁴⁸ Il soupçonne probablement une discrimination qui viendrait du fait que son quartier a voté massivement PAI aux élections municipales de 2000.

Le 13 novembre, Boubacar Guira et Kader Seynou sont convoqués à Ouagadougou par Simon Compaoré, président de l'Association des maires du Burkina (AMBF), et Marc Yao. Après des échanges autour du lotissement, la décision est prise de demander l'envoi d'une mission conjointe MATD/AMBF à Boromo. La délégation doit être composée de V. Bonou, directeur général de la décentralisation, et d'un représentant de l'Association des maires du Burkina. Cette délégation doit rencontrer la population autour des différentes revendications et doléances. En attendant l'arrivée de la mission, la section locale du CDP est invitée à maintenir l'ordre sur le terrain.

Sous la pression des leaders politiques nationaux, la position de Kader Seynou, représentant des Dagara Julia, change. Sommé de choisir entre son allégeance à son quartier et à son parti, il ne peut poursuivre son travail de représentation de son groupe et c'est son oncle, Anassa Seynou, chef de quartier, qui prendra le relais comme leader, appuyé par l'imam responsable de la prière du vendredi à la mosquée centrale (l'imam Abdoulaye Konaté). La position de ce groupe se radicalise et les Dagara Julia accusent les autres quartiers et notamment le chef de Boromo de s'allier avec la mairie contre eux. Cette suspicion apparaît clairement lors des différentes fêtes religieuses musulmanes qui marquent la fin de l'année 2004 et le début de 2005.

LA REMISE EN CAUSE DE RAPPORTS POLITIQUES ET RELIGIEUX ENTRE QUARTIERS

La fête du Ramadan du 14 septembre est en effet marquée par trois incidents.

- 1^{er} incident à la mosquée : alors qu'un membre de la famille Guira a déposé le tapis de prière du chef de Boromo, un Dagara Julia demande qu'on l'enlève, au motif que c'est leur place.
- 2^{ème} incident : après la prière, alors que tous les fidèles se sont rendus comme à l'accoutumée chez le haut-commissaire, l'imam Abdoulaye Konaté, du quartier dagara jula, tient des propos atypiques au moment de faire les bénédictions :

« Aujourd'hui, c'est jour de fête. Tout le monde est content mais les Dagara Julia sont mécontents car ils ont une épine au pied et ne peuvent pas bien marcher. Nous demandons au haut-commissaire de nous aider à enlever cette épine ».

- 3^{ème} incident : alors qu'il est de coutume de raccompagner le chef de Boromo jusqu'à sa demeure, le groupe dagara jula rentre directement dans son quartier.

« Sur le chemin de retour, nous avons bifurqué pour venir chez nous. Le chef s'est ligué au maire contre nous, nous ne pouvions donc pas le raccompagner chez lui. » (Imam A. Konaté, Boromo, 20-11-04)

Au cours de la Tabaski (le 20/01/05), les Dagara Julia manifestent de nouveau leur mécontentement. La natte de prière de l'imam principal, Dramane Dao est habituellement au centre, entre, à sa gauche, les nattes des chefs Guira, de leurs alliés et des autorités locales (le maire, le Haut-Commissaire...) et, à sa droite, celles des notables religieux dagara jula et de Yangha. Ce jour, elle est déplacée vers la droite par Abdoulaye Konaté, de manière à ce que l'imam ne paraisse diriger la prière que de ces derniers.

Ce transfert du conflit, relativement subit, sur le plan religieux et interfamilial, trouve son origine dans une réunion qui se serait tenue au sein de la famille Guira et au cours de laquelle le chef de Boromo et Boubacar Guira auraient demandé à l'assistance de ne pas apporter de soutien aux

revendications des Dagara Julia. Cette information, transmise par des sœurs mariées à des Guira⁴⁹, suscite une réaction de colère des Dagara Julia qui disent rejeter désormais le pouvoir yarga :

« Le chef de Boromo et Boubacar Guira se sont ligüés avec le maire contre nous et, tant que nos revendications ne seront pas satisfaites, nous ne reconnaissons plus l'autorité du chef de Boromo, de la famille Guira. Nos grands-pères sont entrés ensemble à Boromo et ils n'ont pas plus de droits sur les terres que nous » (Issouf Seynou, Boromo, 17-02-05).

Les Guira, pour leur part, disent ne pas comprendre pourquoi les Dagara Julia déplacent le problème et attaquent leur famille au lieu de s'en prendre à la municipalité :

« J'ai dit à Kader Seynou que même si les revendications des Dagara Julia sont justes, il ne doit pas laisser son oncle [le chef de quartier Anassa Seynou] dire certaines choses. Si à travers le maire, tu attaques la famille Guira, tu m'attaques... Ils disent que nous avons tenu une réunion autour du lotissement, la famille Guira a le droit de se réunir ! » (Boubacar Guira, Boromo, le 19-11-04)

Une tentative de conciliation menée avec des Dagara Julia installés à Koho, parents de ceux de Boromo échouera et Anassa Seynou refusera de se rendre à plusieurs convocations du chef de Boromo :

« Si j'arrive à tenir tête au chef de Boromo, c'est à cause du soutien de mon groupe. Ils m'ont dit que si je réponds aux convocations du chef alors qu'une suite favorable n'a pas encore été accordée à nos revendications, ils ne me reconnaissent plus comme leur chef. Je dois choisir entre eux et le chef » (Anassa Seynou, Boromo, 17-02-05).

JANVIER 2005 : LA MISSION DU MATD A BOROMO

La mission qui se rend à Boromo le 24 janvier 2005 ne représente que le ministère de tutelle. A son arrivée, la tension est encore vive.

Une semaine avant la venue de la mission par une lettre circulaire en date du 21 janvier 2005, la mairie a convié les notables coutumiers, religieux, les représentations des formations politiques de Boromo et des personnes ressources à une rencontre « *d'échanges de fond dans le cadre du projet du 3^{ème} plan de lotissement de la ville de Boromo* », le 24 janvier. Le matin, les personnes invitées répondent à cet appel mais la rencontre est reportée dans l'après-midi en raison d'une panne du véhicule de la mission. De nombreuses personnes étant massées devant la salle de réunion bien avant 10h, il est possible que la crainte d'une échauffourée soit à l'origine de cette panne qui n'en serait pas une. Il s'agit de ne pas effrayer les envoyés du ministère : le directeur général de la décentralisation (V. Bonou), un cadre du MATD et un inspecteur juridique.

A leur arrivée, ces derniers rencontrent les représentants de l'Etat, de la municipalité, des populations (chefs de quartier et des groupes de revendication), religieux et chefs traditionnels. Après quelques échanges autour des revendications, les participants reçoivent l'assurance que les propriétaires terriens seront dédommagés en parcelles, mais on leur demande de ne pas transmettre cette information au public. Le nombre de parcelles n'est pas indiqué par avance, la mission laissant le soin au conseil municipal de décider des modalités de cet octroi.

A propos des parcelles de la zone résidentielle dont les Dagara Julia veulent être attributaires parce qu'elles se situent sur leurs terres, la mission maintient que seules les personnes remplissant les

⁴⁹ La fidélité des sœurs à leurs frères plus qu'à leurs maris est une constante de l'histoire politique locale.

conditions du cahier des charges bénéficieront de lots dans cette zone. Enfin la mission demande au haut-commissaire de s'impliquer dorénavant dans les débats sur le lotissement.

Dans un second temps, la mission tient une rencontre publique avec les participants qui le souhaitent. Après avoir présenté la procédure normale de lotissement, les envoyés du ministère assurent que celui de Boromo respecte parfaitement les règles juridiques en matière d'urbanisme. En outre, ils insistent sur le fait que la terre appartient à l'Etat, que les lotissements sont nécessaires pour moderniser les villes et qu'ils nécessitent toujours des expropriations.

« Sans lotissement, il n'y aura jamais de ville. S'il y a ville, il y a forcément expropriation des terres d'autrui. Je suis originaire de Vye, mais j'habite Ouagadougou où ma maison est située sur l'ancien champ de quelqu'un. Cette salle de conférence, ainsi que les vieux bâtiments des commandants coloniaux sont construits sur des champs. Le colon a retiré des terres pour y bâtir ces constructions mais personne ne s'est plaint à cette époque. Pourquoi alors entre nous Noirs et Burkinabé de surcroît, il va y avoir des conflits incessants ? C'est impossible et impensable pour une population qui veut le progrès de se dresser les uns contre les autres » (V. Bonou, Boromo, 24-01-05).

La mission invite donc les habitants de Boromo à garder leur calme. La rencontre se termine, sans que le public ne puisse réagir et qu'un débat ne puisse s'installer.

« La mission est arrivée. Elle a dit que la démarche du lotissement est conforme aux règles. Des gens pensaient qu'on allait faire des histoires au maire ! Chacun connaît sa place à présent ! (rires) » (Oumarou Sanfo, Boromo, 17-02-05).

LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL D'OCTROYER DES PARCELLES AUX PROPRIETAIRES TERRIENS

Le même jour, à la suite de la mission du MATD, le conseil municipal se réunit en conseil extraordinaire et délibère en faveur d'un dédommagement des propriétaires terriens.

La teneur de la délibération (délibération n°2005-001/COM/M/CM/BRM portant concession de parcelles à des propriétaires terriens) repose sur deux articles :

« Article 1^{er} : un certain nombre de parcelles issues du 3ème plan de lotissement sera octroyé aux propriétaires terriens des secteurs 3 et 4 de la ville.

Article 2 : Le nombre sera déterminé en fonction de la capacité financière du Conseil Municipal à faire face aux charges générées par l'opération de lotissement et du nombre de propriétaires terriens recensés sur le site concerné. »

Sur la base de cette résolution, le recensement des familles propriétaires est effectué courant février 2005 par les responsables de la section locale du CDP sur demande du Haut-Commissaire.

Tableau n° 10 : Liste des familles de propriétaires terriens à dédommager

Secteur 3		Secteur 4		Secteur 2
Poun	Yangha	Jula	Dagara Jula	Bounga
Dao	Guira	Coulibaly	Seynou	Guira
Bakayoko	Kouanda	Bicko	Dao	Maiga
Kouanda	Touré	Traoré	Konaté	Traoré
Sienou	Sanfo	Sienou	Traoré*	
Derra*	Sanogo*	Yé*		
		Zoromé		

Source : enquêtes de terrain.

Une quinzaine de familles à dédommager sont ainsi répertoriées sur les secteurs 2, 3 et 4. Elles trouvent là la reconnaissance de leurs droits anciens sur des terres qu'elles occupent pour y habiter et y produire et que la mairie, dans son intervention, exproprie. Cependant, du point de vue de la municipalité, il ne s'agit pas de reconnaître des droits mais de repérer un certain nombre d'acteurs à dédommager en raison des dommages subis. En l'absence d'un chiffre qui permettrait de se faire une idée du nombre de parcelles consenties pour dédommagement, le recensement génère vite des tensions intra- et inter-familiales. On commence à rappeler les relations de tutorat foncier qu'entretenaient certaines familles vis-à-vis d'autres, dont les prétentions seraient disqualifiées de ce fait (voir dans le tableau les noms suivis d'un astérisque). En se contentant de dresser une liste des familles potentiellement bénéficiaires, les responsables politiques n'ont fait que provoquer de nouvelles sources internes de discorde.

REPRISE DES TRAVAUX DE PARCELLISATION ET PERSPECTIVES

Après la mission du MATD, le conseil municipal demande qu'une lettre soit adressée au cabinet CINTÉCH pour lui proposer de reprendre les travaux. La reprise des travaux a effectivement lieu le 8 février 2005, après que les responsables de la section locale du CDP ont conduit des pourparlers avec les porteurs des revendications. CINTÉCH prévoit alors la fin de l'implantation du lotissement au plus tard à la fin du mois d'avril 2005. Pour la première fois, le maire et ses deux adjoints se rendent sur le chantier.

Si, de façon générale, la population est très impatiente que le lotissement aboutisse et que l'on procède à l'attribution des parcelles, les leaders politiques sont plus mitigés. Les élections sont proches et il s'agit de créer le rassemblement le plus large autour du parti au pouvoir en évitant tout ce qui pourrait créer problème.

Au mois de décembre 2004, les opinions sont partagées entre deux options. La première est défendue par Simon Compaoré à Ouagadougou, par Boubacar Guira et par le maire à Boromo. Leur argument est simple : si le conseil municipal parvient à créer un consensus après que les différentes revendications aient été satisfaites et le climat de tensions apaisé, il n'y a pas de raison qu'il n'y ait pas d'attribution.

« Si le conseil municipal satisfait les différentes doléances, il faut continuer [le lotissement jusqu'à l'attribution des parcelles]. Si on n'arrive pas à finir, c'est un échec et ça donne beaucoup de boulot. Il faudra expliquer lors de la campagne électorale (...). C'est Marc Yao qui dit de parceller et de suspendre. Simon, lui, dit qu'il faut parceller et voir

si on peut attribuer, d'attribuer, qu'il ne faut pas décider d'office de ne pas attribuer » (Boubacar Guira, Boromo, 02-12-04).

La seconde option est de considérer que le bornage doit être effectué mais que les attributions de parcelles devraient être faites après les élections. C'est le point de vue de Marc Yao à Ouagadougou et de Lancina Tien (CDP) à Boromo. Ce dernier considère que cette option a l'avantage de permettre aux gens de se préparer sur le plan financier, et d'éviter que des habitants décident de sanctionner le parti aux élections suite à l'éventuelle non satisfaction de demandes de parcelles.

Finalement, il semble qu'un consensus se soit créé autour de cette dernière perspective ainsi qu'en témoigne l'évolution du discours de B. Guira :

« Si on termine le bornage, au moins là, on a réussi. » (Boubacar Guira, Boromo, 16-02-05)

Le bornage connaîtra quelques péripéties supplémentaires, causées par le refus des enseignants de laisser parceller le terrain de sports du lycée du secteur 3. Aux dires des experts, le lycée construit il y a une vingtaine d'années s'étend sur un espace qui dépasse de loin les normes actuelles en matière d'infrastructures scolaires et c'est la raison pour laquelle il a été décidé de lui reprendre le terrain. Une menace de marche des lycéens au mois d'avril 2005 remettra très vite en cause cette décision et le lycée conservera son bien. Le bornage se terminera dans le calme le 30 avril 2005.

LES PREMIERS EFFETS DU LOTISSEMENT : L'ACCENTUATION DE LA PRESSION FONCIERE EN BROUSSE

Après la réalisation des levés topographiques et l'implantation des grandes bornes indiquant les limites du lotissement, des membres de la famille Bicko, domiciliés au secteur 4 réalisent que le lotissement concerne une grande partie de leurs terres, près de 30 à 50 hectares selon leurs estimations. Ils cherchent à se rabattre pour la campagne 2005 sur les terres d'un lieu-dit, Bogotu, sur lesquelles ils disent avoir des droits. Dans cette zone travaillent des habitants d'un hameau mossi, Siguinoghuin, situé à environ 5 kilomètres au sud de Boromo.

Siguinoghuin a été érigé en village administratif en décembre 1999 contre la volonté des habitants du secteur 4 de Boromo. Le village a été fondé par Pousraogo Kaboré, un mossi venu de la région de Kindi (Boulkiemdé) il y a 34 ans. Pousraogo a été installé par le chef de Boromo de l'époque, Sienda Guira. Un autre groupe, celui de Waogo Bonkongou est arrivé trois ans plus tard et a été installé, lui, par un notable du secteur 4, feu Soumaïla Coulibaly. Les ancêtres des Coulibaly ayant été les organisateurs du travail agricole tributaire au bénéfice des Karantao sur les champs ouverts dans cet espace juste après le *jihad*, ces derniers disent en être les possesseurs. Avant 1860, cet espace appartenait aux Yewana, un lignage winye chassé par Mahamadou Karantao. Après le *jihad*, il a été utilisé pour la culture de champs travaillés par des esclaves et par les populations de différents villages (Boromo, Ouroubono, Lapara...). Leur produit était envoyé chez les Karantao à Ouahabou. La famille Coulibaly ayant pratiquement disparu, ce sont ses neveux utérins classificatoires, les Bicko, qui reprennent leurs prétentions de tutorat.

Le conflit foncier oppose les Bicko non pas au groupe installé par leurs oncles –les Coulibaly– mais à la famille de Pousraogo Kaboré, installée par les Guira. Les récits ci-dessous résument les arguments de chaque partie.

« Avec le lotissement, nous avons maille à partir avec des habitants de Siginoguin, les membres de la famille de feu Amadé Kaboré. Après l'implantation des grandes bornes, nous nous sommes rendus compte qu'une grande partie de nos terres était prise par le lotissement, c'est ainsi que nous nous sommes rabattus sur nos terres de Siginoguin. Ces terres appartenaient à nos grands parents. Ce sont nos grands-parents qui ont installé ceux de Siginoguin [Waogo et sa suite]. Pendant que mes frères défrichaient la terre, quelle ne fut pas leur surprise de voir des membres de la famille d' Amadé Kaboré venir les sommer d'arrêter le travail au motif qu'ils étaient sur leur parc à bétail. Le problème a été posé aux autorités coutumières qui ont reconnu que les terres étaient les nôtres. Le problème a été posé également aux autorités administratives. Elles ont même effectué un déplacement aux fins de nous concilier sans succès. Nous avons proposé que les Kaboré déplacent leur parc vers d'autres parcs qui se situent à la lisière de la forêt classée mais ceux-ci ont refusé ! En fait, ce n'est pas la première fois que nous avons des difficultés avec les Kaboré à propos de la terre. Une année, nous nous sommes opposés et avons eu à jurer sur la terre. Moins d'un mois après cette épreuve de force, Madi Kaboré est parti vendre des bœufs au Ghana et est mort là-bas. Les dieux de la terre nous ont rendu justice. » (Bakary Bicko, Boromo, le 13-03-05) « La gendarmerie nous a convoqué à nouveau et elle a statué en notre faveur. Elle nous a autorisé à exploiter le site litigieux. » (Bakary Bicko, Boromo, le 20-3-05)	« Quand nous avons commencé à exploiter les terres à Bogotu, il n'y avait aucun champ. Cela fait plus de 30 ans que nous exploitons ces terres. Cette année [après l'implantation des grandes bornes], les Gourounsi (Bicko⁵⁰) sont venus défricher près de nos parcs à bétail. Nous, nous y sommes opposés parce que s'ils font des champs en cet endroit, nous n'aurons plus de parc pour les animaux. Le reste de l'espace est déjà pris par des champs et la forêt classée. De plus, si les animaux causent des dégâts, ils vont porter plainte et nous devons nous acquitter d'amendes. Nous avons donc posé le problème au chef de Boromo et au commissariat. Les autorités compétentes ont convenu d'un jour pour venir sur le terrain. Le jour du rendez-vous, la délégation administrative est arrivée sur les lieux au moyen de deux véhicules. Les Gourounsi sont arrivés armés de fusils. La délégation a pu constater que c'était vraiment étroit pour y mener de l'élevage et de l'agriculture. Dès qu'elle est partie pour Boromo, les échanges entre nous et les Gourounsi sont devenus très passionnés. [Craignant le pire], les membres de la délégation sont revenus nous disperser. Il y a quelques jours, les Gourounsi sont partis informer le chef de Boromo qu'ils vont à nouveau défricher. Il faut souligner que nous, les habitants de Siginoguin, nous n'avons de problème avec aucun autre groupe. Nous avons maille à partir uniquement avec les Gourounsi qui ont pour objectif de nous chasser de Bogotu. Ils nous l'ont signifié clairement. Ils veulent nous expulser d'ici mais seul le chef de Boromo a cette compétence. » (Passibzanga Kaboré, Siginoguin, le 15-10-04)
--	---

Les habitants de Siginoguin, très déterminés, disent qu'ils n'abandonneront pas l'exploitation des terres litigieuses car ils n'ont pas d'autre espace pour leurs animaux. Abandonner ces terres implique qu'ils doivent amener leurs animaux dans d'autres localités, c'est-à-dire qu'ils quittent le village. Ils insistent sur le fait que le lotissement en cours sert de prétexte aux Bicko. Ces derniers auraient d'autres champs sur la route de Siginoguin et dans des villages voisins (Lapara...) qu'ils exploitent. Qui plus est, Ils ne reconnaissent pas aux Bicko un droit sur les terres litigieuses. Pour eux, seuls les Sanfo du secteur 3 peuvent revendiquer la propriété desdites terres. Ils ne reconnaissent pas non plus que la disparition d'un des leurs soit liée à un quelconque conflit foncier.

Les Bicko, pour leur part, envisagent toujours l'exploitation du site. Nos investigations révèlent par ailleurs que, contrairement aux propos de Bakary Bicko, les autorités compétentes n'ont pas tranché en faveur des Nuni. Le chef de Boromo que nous avons rencontré fait remarquer que les Bicko disposent d'autres terres qu'ils peuvent exploiter et qu'il est difficile de déposséder quelqu'un d'un bien qu'il exploite depuis trente ans.

⁵⁰ Les Bicko sont en fait des Nuni.

CONCLUSIONS PROVISOIRES

Cette conclusion n'aborde que la question des valeurs et des continuités historiques qui peuvent expliquer en partie les attitudes des protagonistes dans le cadre de ce lotissement. Elle n'abordera pas les questions « externes » qui ont pourtant un certain intérêt dans ce cadre, notamment l'absence totale de contrôle de la tutelle sur la plus grande partie de l'opération et la très grande pauvreté d'une commune qui compte sur les taxes d'édilité pour compenser la faiblesse de son budget ordinaire⁵¹, ou les questions internes, liées à l'étude de sa mise en œuvre, comme l'utilisation de la chefferie coutumière ou des notabilités dans la négociation du processus⁵². On y reviendra ultérieurement.

Igor Kopytoff (1987) dans son important essai sur la constitution des sociétés dans les contextes de peuplement (ou de « frontière ») souligne deux éléments structurels importants pour analyser les rapports à la temporalité dans les systèmes politiques africains :

Les dominants doivent se fixer pour tâche la création d'un ordre social stable, créer une communauté autour d'eux à partir de couches hétéroclites de populations venant d'horizons divers, qui la plupart du temps les ont précédé et ont connu d'autres formes de domination. Kopytoff évoque pour ce faire l'usage de valeurs panafricaines intégratrices telle que l'assimilation des étrangers à des parents. Dans d'autres travaux (voir Jacob, 2004), nous avons tenté de montrer que cette intégration pouvait également passer par la distribution de droits sur les ressources, les droits étant classiquement un instrument de la régulation des rapports interpersonnels et de l'organisation des pouvoirs.

Derniers arrivés en date dans la politique locale, il faut souligner que le premier geste des conseils municipaux élus est généralement de réaménager le foncier urbain, avec les mêmes finalités, du moins à l'origine de la démarche, de constitution d'une cité politique nouvelle sur la base d'une redistribution des droits. On ne se trouve pas ici dans les situations d'histoire du peuplement auxquelles se réfère Kopytoff mais la question politique reste la même : comment les derniers arrivés (les municipalités) peuvent-ils créer la centralité de leur pouvoir ? Pour gouverner les hommes, un moyen simple est de gouverner la nature, autrement dit de transformer la ville en une zone pionnière avec une purge des droits anciens et la redistribution de droits, essentiellement des droits de propriété, mais aussi de droits de circuler, de commercer.... En instaurant un lotissement, les municipalités agissent comme les tenants du pouvoir ancien : ils instaurent leur projet de société et entendent que leurs administrés modifient leurs systèmes d'allégeance de manière à devenir les porteurs privés de ce projet commun.

L'histoire, observée dans la longue durée, apparaît comme la reproduction périodique de la problématique évoquée ci-dessus, les dominations se succédant les unes aux autres, toutes basant leur légitimité sur leur capacité à « refaire le monde », à amener les populations au progrès et à l'accès à la « vraie » civilisation, en disqualifiant les apports politiques et les innovations antérieurs. Boromo, nous l'avons dit, a connu deux organisations successives, la première dominée par les autochtones winye (en gros de 1750 à 1860), la seconde par les colporteurs/guerriers islamisés arrivés dans le sillage du *jihad* de Mahamadou Karantao (depuis 1860). La troisième a été inaugurée en 2000 avec les premières élections communales et la mise en place des autorités communales. Elle est encore assez peu assurée étant donné les errances actuelles de la gestion locale.

⁵¹ Monique Bertrand note le même phénomène pour le Mali (1994 : 33).

⁵² Il faudra notamment tester l'hypothèse de Tasséré Ouédraogo (2004 : 276) sur le rôle de l'islam dans l'incitation à l'obéissance des autorités.

De ce contexte socio-temporel particulier découle une conséquence politique majeure : ceux qui grâce à leur courage, la force de leur obstination ou le nombre de leurs soutiens, arrivent au pouvoir sont laissés à peu près libres d'instaurer leur projet de société. Cela ne signifie pas d'ailleurs que l'arbitraire domine. A un pouvoir spécifique, fondée sur une argumentation et la fabrication d'une histoire officielle, correspond également une histoire des dominés et Kopytoff montre que cette "vision des vaincus" affecte les formes de l'autorité et en pose clairement les limites. Si le dominant est le héros civilisateur, les dominés rappellent que le pouvoir a été « fait » par eux, qu'ils ont en clair donné, par leur assentiment, leur place et leur autorité aux chefs, qui, sans eux, ne dirigeraient rien (1987 : 65). Si le consentement à la domination est au principe des sociétés de la frontière comme de toutes les sociétés, les défections sont également ce qui les menace le plus, la forme la plus récente de cette résistance étant bien évidemment la menace de défection électorale. Tant G. Hyden (1980) que B. Baker (2001) ont insisté sur le besoin qu'il y avait à continuer de prendre en compte cette thématique de l'escapisme si on voulait proposer une analyse politologique complète de l'Afrique contemporaine.

Les sociétés africaines ne se distinguent donc pas pour nous (à la différence d'auteurs comme Le Roy par exemple, voir 1995) par le fait qu'elles n'auraient pas de biens publics ou de personnes publiques -même si ce sont des réalités de fait et non de droit⁵³- mais par les conceptions électives qui s'attachent à l'exercice de ces fonctions et à leur transmission de père en fils tant qu'une « civilisation » dure⁵⁴. Dans les villages, ce sont des familles ou des individus spécifiques au sein de familles qui gèrent les biens publics usuels comme la place de marché, les puits, la terre ou la communauté et J-P Olivier de Sardan et A. Elhadji Dagobi (2000) rapportent qu'une tradition de ce type est en train de s'établir dans le domaine des biens liés au développement.

Il est probable que le nouveau pouvoir local instauré avec la décentralisation est influencé par ces conceptions et qu'elles jouent un rôle dans la mise en œuvre du lotissement, repérables à la fois :

- dans les nombreuses carences de négociation et de communication vis-à-vis des populations dont témoigne l'ensemble du processus ;
- dans le faible respect des procédures et normes légales par la municipalité.

Dans la mesure où la démocratie représentative cherche moins à impliquer le citoyen qu'à obtenir une délégation d'autorité de sa part au profit de représentants (voir sur le sujet, Jacob, 1998), il nous semble que les élections municipales de 2000 n'ont fait que renforcer encore l'idée d'isolement et d'autonomie du pouvoir local. Comme l'explique certains de nos informateurs (voir plus haut), on vote pour les édiles en échange d'une attente : celle de les voir se dévouer pour le bien commun.

Par ailleurs, il convient de replacer la recevabilité du lotissement dans les valeurs locales, notamment pour ses premiers bénéficiaires, à savoir les groupes de populations issus des deux précédents types d'organisation politique. Les valeurs retenues sont selon les cas plutôt favorables ou plutôt défavorables à l'opération.

⁵³ Ce ne sont pas traditionnellement des personnes morales de droit public.

⁵⁴ Les amendements ou tentatives d'amendements des constitutions de plusieurs pays (Tchad, Guinée, Tunisie, Togo, Burkina Faso, République Centrafricaine, Zaïre, Malawi, Zambie...) nous invitent à réfléchir sur l'envergure de cette thématique.

La grandeur de la cité

Cette première valeur, transcende toutes les époques politiques et est donc présente dans tous les groupes, quelle que soit la couche historique à laquelle ils se rattachent (pré ou post *jihad*). Elle fonctionne visiblement pour rapprocher les points de vue des élites et des populations, toutes d'accord, on y a suffisamment insisté, pour un projet de lotissement qui est présenté comme le moyen d'atteindre le degré supérieur de la civilité urbaine, et ceci même si la disponibilité des facteurs adjutants qui devraient parachever ce bonheur citadin est, dans l'engouement général, largement oubliée. Depuis 1960 au moins, les rapports administratifs font état de la pénurie d'eau qui frappe périodiquement la ville de Boromo et il est donc douteux que les parcelles nouvellement loties bénéficient dans un avenir proche d'une viabilisation complète. Quand à l'électricité, son acheminement reste prohibitif tant que le lotissement est conçu comme un investissement et n'est pas suivi immédiatement par l'intention d'habiter sur place. On rappellera qu'en 2002, plus de la moitié des parcelles issues du lotissement de 1992 n'était toujours pas mise en valeur.

Les sociétés rurales prônent la supériorité de l'habitat sur le champ de case car elles ont connu dans l'histoire de leur installation des difficultés importantes dues notamment aux menaces physiques (guerres, épidémies, fauves) qui les ont amené à privilégier la recherche de la grandeur démographique. Il en résulte une subordination des droits fonciers à cet objectif d'intérêt commun, le propriétaire de terres ne pouvant s'opposer traditionnellement à la construction de nouvelles maisons au village ou demander une compensation en échange de l'immobilisation de sa parcelle⁵⁵. Au-delà des références à la RAF, qui apparaît ici comme un simple argument d'autorité, cette conception permet de comprendre pourquoi le maire considère dès le départ qu'il faut faire une faveur aux propriétaires des cases qui vont être détruites par l'opération mais pas aux possesseurs de champs jula ou dagara jula. Elle permet également de comprendre pourquoi l'installation d'un pigeonnier est dans tous les cas préférable à une parcelle nue si un individu veut retenir une option sur une parcelle dans un lotissement en cours.

La justice inter-générationnelle

Comme le soulignent les économistes du débat inter-générationnel (A. Masson 2001a et b), les institutions sociales sont portées par des générations qui naissent, meurent et se remplacent, cette « fatalité » biologique engendrant deux formes d'irréversibilité qui peuvent entraver, si elles ne sont pas anticipées par des règles qui restreignent la liberté de décision, l'action de la société à un moment donné de son histoire. Ces formes d'irréversibilité ont été superbement résumées par John Elster, qui en fait d'ailleurs le paradoxe de la démocratie moderne : « *chaque génération veut être libre d'imposer des contraintes aux générations suivantes, tout en refusant les contraintes imposées par les générations précédentes* » (1986 : 169). D'une part, les générations futures ne peuvent réclamer leur dû après coup ou modifier ex post les décisions (économiques, écologiques) prises aujourd'hui en leur nom. Elles peuvent donc se retrouver victimes du laxisme ou de l'imprévoyance de leurs prédécesseurs. D'autre part, les générations futures ne peuvent modifier le sort des générations présentes, ni compenser un sacrifice consenti par ces dernières (Masson, 2001a : 2). Les systèmes politiques anciens avaient anticipé les effets négatifs de ces formes d'irréversibilité en mettant en

⁵⁵ Nous avons recueilli dans les villages voisins de Boromo et à Boromo même de nombreux témoignages de l'adhésion à cette valeur. Les Winye disent « *qu'une maison vaut mieux qu'un [kātogo] (champ de case)* ».

place des règles limitant la liberté de chacun : la terre, bien public, était au vu de son utilité collective –à un moment donné et au long des générations qui se succèdent –, inaliénable⁵⁶.

Le lotissement en introduisant un temps particulier et un prix pour l'acquisition de parcelles fait du devoir de justice inter-générationnelle une question à laquelle il faut pouvoir répondre rapidement – l'occasion doit être saisie avant qu'elle ne passe –, de manière individuelle et onéreuse. Il met en position favorable ceux qui peuvent vite mobiliser des moyens financiers : les ressortissants de Boromo en Côte-d'Ivoire et les citadins des autres villes burkinabè auxquels une large partie des souscriptions est en fait réservée.

Cependant, tout porte à croire que les moins aisés, qui sont les habitants de Boromo, ne renoncent pas à cette valeur –voir plus haut la réflexion de l'imam Dramane Dao à propos des parcelles en zone commerciale- ce qui explique les revendications incessantes visant à baisser les frais de contribution, à assouplir les conditions de versement ou à obtenir un statut d'acquéreur plus favorable. On a vu dans une étude antérieure (voir Langlade et Jacob, 2004) que la question de justice inter-générationnelle était également une des motivations principales dans la volonté d'acquisition de parcelles à Boromo par les chefs d'exploitation des villages environnants. La parcelle est vue comme un moyen de prolongement de l'unité de production en ville, un bien qu'il faut acquérir à tout prix de manière à aider les jeunes générations à négocier favorablement leur insertion future dans une société en changement rapide.

L'attitude des Dagara Julia

Il convient finalement de dire un mot sur le groupe des Dagara Julia et ses attitudes tout au long des événements. Il rompt par bien des aspects avec celui des autres groupes et ne fait pas particulièrement référence aux valeurs que l'on vient d'évoquer. Il paraît être le seul groupe apte à « politiser » le débat sur le lotissement, c'est-à-dire à se défaire de l'idéologie unanimiste de la grandeur de la cité qui domine en soulignant les conséquences négatives qu'a l'opération pour les populations locales. Cette aptitude tient probablement au fait qu'il possède de nombreux lettrés en son sein et qu'il ne peut pas être facilement accusé de sédition. L'un de ses leaders est en fait membre du bureau local du parti au pouvoir. Deux éléments nous paraissent caractéristiques de la sophistication de son argumentation :

- il oppose une résistance au pouvoir du maire en utilisant tous les moyens de publicité de ses désaccords (menaces de marche, prises de parole face aux autorités administratives locales et aux autorités politiques régionales y compris en utilisant l'arène religieuse, insistance sur la formalisation des échanges) face à une mairie qui pratique volontiers la rétention d'information et privilégie la négociation par intermédiaires interposés. C'est cette pression pour rendre publics ses désaccords qui de notre point de vue forcera l'intervention d'un tiers dans le jeu, en l'occurrence les cadres du CDP, et amènera la mairie à faire des concessions. Les Dagara Julia ont fort bien compris que leur bataille était d'abord une bataille sémiotique, l'apparence du calme à Boromo s'échangeant avec les cadres du parti au pouvoir et avec l'administration locale, contre des faveurs. Aucun de ces derniers ne veut pouvoir être accusé d'avoir été l'artisan de la défaite du candidat de la majorité aux élections présidentielles à venir ;
- il souligne le passage à la valeur économique qui est réalisé à l'occasion de l'opération, la « magie sociale » qui transforme la terre de richesse hors commerce en richesse dans le

⁵⁶ Jusqu'à 1992, seule les parcelles loties se vendent à Boromo et on a vu que tous les groupes ne se sont pas précipités dans les ventes foncières opportunistes en prévision du lotissement actuel.

commerce. Le chef de quartier dagara jula remarque en effet que le maire n'a pas acheté la terre qu'il « revend » 35 000Fcfa. En référence à la pratique officieuse des autres lotissements burkinabè, le groupe indique que ce passage à la valeur doit forcément entraîner une relecture des moyens de production de « l'exploitation séculaire », qui doivent être considérés selon cette nouvelle optique, c'est-à-dire comme des investissements. La perte de ces moyens doit être en l'occurrence dédommagés et un régime économique libéral fait la preuve de sa cohérence en procédant ainsi. Comme l'indique C. Rose (1994 : 56-57), lorsqu'on dédommage quelqu'un en contrepartie d'un bien saisi au nom de l'intérêt général, c'est que l'on veut encourager cette personne à poursuivre sa contribution à la richesse économique commune.

En fin de compte, les Dagara Jula semblent apporter des modifications dans le répertoire de l'action collective, le faire évoluer, à la manière dont C. Tilly (1986) observe le processus pour la France vers 1850, du cadre communal et du patronage à une contestation beaucoup plus autonome, encore que l'observation de l'ensemble des caractéristiques de leur revendication ne coïncide complètement ni avec l'un ni avec l'autre des modèles que propose l'auteur :

Tableau n° 11 : Les répertoires de l'action collective

	Caractéristiques des répertoires de l'action collective	
	ancienne	moderne
Moyens d'action	Les moyens d'action réservés aux autorités	Moyens d'action relativement autonomes que les autorités mobilisent rarement
Types d'intérêts défendus	Intérêts généraux, au nom des communautés ou groupes	Intérêts spécifiques
Modalités	Recours aux notables pour représenter la communauté vis-à-vis de l'extérieur	Défis directs aux autorités
Formes privilégiées	Rassemblements autorisés	Organisation délibérée d'assemblées chargées d'articuler les revendications
Expression des revendications	Sous forme symbolique	Déploiement de programmes, slogans, signes de ralliement
Lieux de rassemblement	Les lieux mêmes de l'injustice ou autour des logis de ses auteurs par opposition aux sièges du pouvoir public	Actions sur les lieux susceptibles d'attirer l'attention
Exemples typiques	Charivaris, actes de justice populaire	Grèves, manifestations, réunions, défilés

D'après C. Tilly, 1986 : 545-546

BIBLIOGRAPHIE

AAPUI

2004, Extension du lotissement de la commune de Boromo, version provisoire, Ouagadougou, 3 p.

Gueye Cheikh, Tall Serigne Mansour

2003, Mutations foncières urbaines et décentralisation au Sénégal : quelles articulations ? in M. Totté, T. Dahou et R. Billaz (dir), La décentralisation en Afrique de l'Ouest. Entre politique et développement, Paris, COTA/Karthala/Enda GRAF, pp 103-121.

Institut National de la Statistique et Démographie

2000, Recensement Général de la population et de l'habitat 10-20 décembre 1996. Fichier des villages du Burkina Faso. Ouagadougou, INSD, 12 p.

2004, Projections de population du Burkina Faso, Ouagadougou, INSD.

Baker, Bruce

2001, Escape from Domination. Political Disengagement and its Consequences in Sub-Saharan Africa, Oxford, James Currey, 237 p.

Bertrand, Monique

1994, La question foncière dans les villes du Mali. Marchés et patrimoines, Karthala/ORSTOM, 326 p.

Elster, John

1986, Le laboureur et ses enfants. Deux essais sur les limites de la rationalité, Paris, Editions de Minuit, 199 p.

Friedberg, Erhard

1997, Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée, Paris, Le Seuil, 423 p.

Hanryon, Samuel

1995, Mimétisme institutionnel : un exemple de greffe réussie. Les relations pouvoir moderne, pouvoir traditionnel à Boromo, ville du Burkina Faso, Mémoire de 3^{ème} année, Strasbourg, Université Robert Schuman, Institut d'Etudes Politiques, 186 p.

Hyden, Goran

1980, Beyond Ujamaa in Tanzania : Underdevelopment and an Uncaptured Peasantry, Berkeley, University of California Press, 180 p.

Jacob, Jean-Pierre

1995, La socio-anthropologie européenne face aux organisations paysannes ouest-africaines, in M. Haubert (sous la dir.), Les paysans peuvent-ils nourrir le tiers-monde ? Paris, Publications de la Sorbonne, pp. 215-231

1998, La décentralisation comme distance. Réflexions sur la mise en place des collectivités territoriales en milieu rural ouest-africain, Politique Africaine, n° 71, pp. 133-147

2004, Gouvernement de la nature et gouvernement des hommes dans le Gwendégou (centre ouest Burkina), Autrepart. Revue de sciences sociales au Sud, n° 30, pp. 25-43

2005, Sécurité foncière, bien commun, citoyenneté : quelques réflexions à partir du cas burkinabè, Etude n° 6, Ouagadougou, ACE/RECIT, 27 p.

Jaglin, Sylvie

1995, Gestion urbaine partagée à Ouagadougou. Pouvoirs et périphéries (1983-1991), Paris, Karthala/ORSTOM, 659 p.

Kambou-Ferrand, Jeanne-Marie

- 1993, *Peuples voltaïques et conquête coloniale 1885-1984*, Paris, ACCT/L'Harmattan, 478 p.
- Kopytoff, Igor
1987, *The Internal Frontier : The Making of African Political Culture*, in I. Kopytoff (ed.), *The African Frontier. The Reproduction of Traditional African Societies*, Bloomington, Indiana University Press, pp. 3-84
- Koté, Blamani
1982, *Les Markas et l'islam dans la boucle de la Volta Noire. Du Jihad d'El Hadj Mahamoudou Karantao au début de la colonisation française (1820-1915)*, Mémoire de Maîtrise, Ecole Supérieure des Lettres et des Sciences Humaines, Université de Ouagadougou, 150 p.
- Langlade, Delphine, Jean-Pierre Jacob
2004, *Les investissements des ruraux en milieu urbain. L'exemple des lotissements à Boromo et à Siby (province des Balé, centre ouest du Burkina Faso)*, Etude n° 2, Ouagadougou, ACE/RECIT, 42 p.
- Le Roy, Etienne
1995, *La sécurité foncière dans un contexte de marchandisation imparfaite de la terre*, in C. Blanc-Pamard, L. Cambrézy (éd.), *Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, pp. 455-472
- LYNX
2002, *Plan de développement de la commune de Boromo 2001-2005, version définitive*, SAGEDECOM.
- Masson, André
2001a, *Economie du débat intergénérationnel. Point de vue normatif, comptable, politique*, [http : www.acfas.ca/congres/congres68/699.HTM](http://www.acfas.ca/congres/congres68/699.HTM), 22 septembre 2004, 41 p.
2001b, *Economie des transferts entre générations. Altruisme, équité, réciprocité indirecte, ambivalence...* www.acfas.ca/congres/congres68/699.HTM, 22 septembre 2004, 16 p.
- Olivier de Sardan, A. El Hadji Dagobi
2000, *La gestion communautaire sert-elle l'intérêt public ? Le cas de l'hydraulique villageoise au Niger*, *Politique Africaine*, n° 80, pp. 153-168
- Ouédraogo, Tasséré
2004, *Place des organisations musulmanes dans une ville émergente*, in P-J Laurent et al (dir.), *Décentralisation et citoyenneté au Burkina Faso. Le cas de Ziniaré*, Louvain, Academia Bruylant/L'Harmattan, pp. 257-276
- Rose, Carol
1994, *Property and Persuasion : Essays on the History, Theory, and Rhetoric of Ownership*, Boulder, Westview Press, 317 p.
- Santiso, Carlos, Augustin Loada
2003, *Explaining the unexpected : electoral reform and democratic governance in Burkina Faso*, *Journal of Modern African Studies*, 41, 3, pp. 345-419.
- Sawadogo, Tonguin
2004, *Commune de Boromo. Les prélèvements locaux, les opérations de lotissement, le budget communal*, Ouagadougou, ACE/RECIT, pagination multiple.
- Sebahara, Pamphile
2002, *Acteurs et enjeux des élections municipales au Burkina Faso*, Communication au Colloque international « Pouvoirs et décentralisations en Afrique et en Europe. Autour de l'expérience malienne », Bamako 11-13/11/02, mimeo, 16 p.
- Tilly, Charles
1986, *La France contestée : de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 622 p.

ANNEXE N°1 : CHRONOLOGIE DU LOTISSEMENT A BOROMO

Avant 2003

- 1860 : *jihad* de Mahamadou Karantao.
- 1956 : premier lotissement.
- 1992 : second lotissement.
- 2000 : émeute populaire à la suite de la « bavure » d'un policier dans le secteur 3. La DCIR réprime durement les troubles.
- 24/9/ 2000 : Elections du conseil municipal de Boromo.
- 11/2001-1/2002 : Etat des lieux des parcelles issus des lotissements de 1956 et 1992.
- 5/2002 : Elaboration du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme.
- 11/2002 : Le conseil municipal prend la décision de lotissement du secteur 3 et d'une partie des secteur 4 et 2.

2003

- septembre : Formation de 3 commissions de recensement (2 pour le secteur 3, 1 pour le secteur 4).
- 1/7 : autorisation de lotir octroyé par le Ministère des Infrastructures.
- 7/8 : Dépôt de l'offre de soumission du bureau CINTECH.
- 26/8-13/9 : levers topographiques réalisés par CINTECH.
- octobre-novembre : Recensement au secteur 4.

2004

- 12/3-17/3 : Recensement au secteur 3.
- mars : Réception d'une lettre exprimant les doléances des ressortissants de Boromo en Côte d'Ivoire.
- 30/3 : rencontre entre le maire et les Dagara Julia.
- 3/4 : décès de Naaba Sugri, remplacé par Naaba Delwende.
- 13/4 : Réception de la lettre exprimant les doléances du comité de suivi des personnes concernées par l'extension de la ville de Boromo (Dagara Julia) (voir annexe n° 2)
- 7-18/5 : Session ordinaire du conseil municipal : examen de la lettre des Dagara Julia et

rejet de leurs revendications.

- 25/6 : Lancement des souscriptions par voie de presse (voir annexe n° 3)
- 29-30/6 : le conseil municipal demande l'ouverture d'un compte à la BACB pour recueillir les frais de contribution.
- juin : Le conseiller O. Sanfo (ADF/RDA, secteur 3) tente de convaincre les populations du secteur 3 de commencer les versements. Recours au chef yarse pour une médiation avec la mairie.
- 16/7 : Le maire invite les représentants des populations à une rencontre autour de leurs revendications.
- 30/7 : Le maire invite les mêmes représentants à une nouvelle rencontre pour les informer de sa réponse positive à certaines des revendications exprimées. Les Dagara Julia sont absents.
- 31/7 : Le maire invite K. Seynou (leader dagara jula) à son domicile pour lui exposer les décisions de la municipalité.
- 4/8 : Présentation de l'avant-projet de lotissement à la DRU à Bobo-Dioulasso.
- 8/8 : article de Sidwaya Plus mentionnant le coût du lotissement de Boromo.
- 12/8 : Approbation du projet de lotissement par la CPAT à Boromo. Après cette rencontre, tandis qu'une rumeur de déguerpissement sur la zone commerciale circule, le maire et le conseiller A. Dabo (CDP, secteur 3) entreprennent de mener dans le quartier Yangha une séance d'explication.
- 21/8 : Rencontre des ressortissants Dao à Bobo-Dioulasso et à Ouagadougou concernant le lotissement et la zone commerciale.
- 9/9 : Rédaction de la deuxième lettre des Dagara Julia.
- 16-17/9 : Troisième session annuelle du conseil municipal. Annonce de la réduction des dimensions des parcelles de la zone commerciale ; état des contributions ; explications du maire sur le nombre de parcelles à lotir.
- 20/9 : rencontre entre la section locale du CDP et le maire sur la vie du parti et la conduite du lotissement. Tensions fortes entre K. Seynou et le maire.
- 23/9 : le maire est informé de la préparation d'une marche de protestation à l'initiative des Dagara Julia pour le 30 Septembre.
- 24-27/9 : Différentes tentatives de médiation par le commissaire de police, le chef yarse et le Haut-Commissariat.
- 26/9 : Le Haut-Commissaire convoque le chef yarse à la demande du maire qui le soupçonne de soutenir la marche.
- 30/9 : Harmonisation des frais de contribution pour les « ressortissants résidents ». Désormais tous les habitants de Boromo payeront 35 000 Fcfa.
- 4/10 : Rencontre entre le maire, le premier adjoint au maire et une délégation Dagara Julia.
- 23/10 : Rencontre du député M. Yao avec les principaux représentants des parties en conflit.

- 4/11 : Début des travaux de bornage dans le quartier Yangha. Opposition des habitants. M. Yao demande par téléphone que les techniciens puissent travailler. Il promet de venir à Boromo avant le 11 novembre. Réunions dans le quartier Yangha. Recueil des revendications.
- 5/11 : Rencontre dans le quartier Poun. Recueil des revendications.
- 6/11 : Assemblée au quartier dagara jula. Pour les participants, la satisfaction des revendications contenues dans la lettre du 9 septembre 2004 est la condition *sine qua non* à la reprise du lotissement.
- 7/11 : Les Dagara Julia s'opposent au bornage de leurs champs.
- 8/11 : Départ d'une partie de l'équipe CINTECH pour Ouagadougou.
- 13/11 : Rencontre à Ouagadougou entre Marc Yao, Simon Compaoré, Boubacar Guira et Kader Seynou. Il est décidé qu'une mission conjointe de l'AMBF et du MATD se rendra à Boromo.
- -4/11 : *Jour du ramadan*. Déclaration de l'imam au Haut-Commissaire et rupture entre Dagara Julia et Guira.
- 16-17/11 : Diffusion des résultats de la rencontre de Ouagadougou dans les quartiers par des réunions publiques tenues par les responsables CDP locaux.
- 17/11 : Opposition d'un groupe de la famille Bicko aux techniciens de CINTECH qui veulent délimiter l'emplacement du futur palais de justice. Les travaux reprennent le lendemain, sous la surveillance d'un gendarme.
- 19/11 : Tentative de médiation des Dagara Julia de Koho sollicités par le chef yarse.

2005

- 24/1 : Mission du MATD.
- 8/2 : Reprise des travaux de parcellisation par le bureau CINTECH.
- 15/4 : Protestation des enseignants du lycée contre le bornage du terrain de sports.
- 30/4 : Fin du bornage et suspension du processus.

**ANNEXE N° 2 : COPIE DE LA LETTRE DU COMITE DE SUIVI
DES PERSONNES CONCERNEES PAR L'EXTENSION DE LA
VILLE DE BOROMO (QUARTIER DAGARI-DIOULA) A
MONSIEUR LE MAIRE DE BOROMO.**

Boromo le 9 avril 2004

Monsieur le Maire,

Suite à votre entretien du 30 mars 2004, et sur vos instructions, nous venons par la présente officialiser nos échanges.

Dans le cadre de l'extension de la ville de Boromo, décidée par le Conseil municipal, idée que nous souhaitons vivement et souhaitons la concrétisation sans heurts, il nous est revenu, nous exploitants séculaires d'une partie de la zone concernée, que les conditions d'acquisition sont applicables à tous sans exceptions.

Trouvant ces conditions hors de portée de nos capacités, il nous est paru nécessaire de nous former en comité informel afin de vous approcher pour savoir si les exploitants pourraient bénéficier de compensations et autres mesures douces à l'instar de ce qui se passe dans plusieurs communes du Burkina Faso.

Espérant qu'un dialogue avec nos porte-parole pourrait nous conduire à un consensus, élément catalyseur d'un tel projet, nous vous assurons de notre entière disponibilité pour les échanges futures.

Suivent les noms et numéros de téléphone des membres du comité de suivi.

ANNEXE N°3 : COPIE DU COMMUNIQUE DE LANCEMENT DE SOUSCRIPTION

Sidwaya n° 5032 des 25-27/6/2004.

Le Maire, Président du Conseil municipal de Boromo a le plaisir d'informer la population et les amis de la Commune qu'une souscription est ouverte aux postulants à des parcelles dans la zone en voie de lotissement depuis le 15 juin 2004. Toute personne intéressée est priée de prendre attache avec la mairie.

ANNEXE N° 4 : LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECENSEMENT

Secteur n°3 :

Première commission :

- Les conseillers municipaux El Hadj Moumouni Touré (CDP) et Oumarou Sanfo (ADF/RDA),
- un représentant de la chefferie : Boubacar Guira ;
- l'agent domanial Alidou Sanfo, ;
- 2 personnes ressources : Aboubacar Keita et Boureima Sanfo.

Deuxième commission :

- Le conseiller municipal Adama Dabo (CDP) ;
- une personne ressource : Adama Dao ;
- un représentant de la chefferie : Boureima Guira⁵⁷.

Alassane Dao, fils de l'imam Dramane Dao de Yangha, élève de niveau 3^{ème}, sollicité pour aider au recensement.

L'agent domanial est venu en soutien à ce groupe qui avait des difficultés dans la conduite de l'opération.

Secteur n°4 :

- 3 conseillers municipaux : Dramane Bicko (CDP), Seyni Dao (PAI) et Mamadou Konaté dit Makalo (PAI). Ce dernier, malade, n'a pas pu prendre part à l'activité ;
- un représentant de la chefferie : Boubacar Guira ;
- une personne ressource : Zakaria Yé dit Wele ;
- l'agent domanial : Alidou Sanfo.

La prise en charge des membres des différentes commissions a été de 1 000 Fcfa par jour et par personne.

⁵⁷ Devenu chef de Boromo après la mort de Naaba Sugri le 3/4/04.

ETUDES RECIT

Octobre 2005

Etude RECIT n° 1	L'organisation des chances de vie dans la décentralisation burkinabé. Programme de recherche RECIT, 2004, 16 p.
Etude RECIT n° 2	Les investissements des ruraux en milieu urbain. L'exemple des lotissements à Boromo et Siby (Province des Balé, Centre-Ouest du Burkina Faso), Delphine Langlade, J.-P. Jacob, 2004, 43 p.
Etude RECIT n° 3	La mobilisation physique et financière dans le cadre du développement local : Exemples pris dans les provinces du Bazéga, du Boulgou et du Zoundwéogo (centre-sud du Burkina Faso) Maurice Yaogo, 2004, 51 p.
Etude RECIT n° 4	La mobilisation financière dans la commune de Boromo, Tonguin Sawadogo, 2004, 42 p.
Etude RECIT n° 5	Les prélèvements locaux dans la commune de Boromo : Une analyse des perceptions et des pratiques d'acteurs, Mahamadou Diawara, 2004, 19 p.
Etude RECIT n° 6	Sécurité foncière, bien commun, citoyenneté. Quelques réflexions à partir du cas burkinabè, J.-P. Jacob, 2005, 27p.
Etude RECIT n° 7	Les prélèvements en milieu rural. Les contreparties pour l'accès à la terre dans les zones de vieille colonisation et de nouveaux fronts pionniers (ouest et extrême ouest Burkina Faso), Mahamadou Zongo, 2005, 28 p.
Etude RECIT n° 8	« L'État n'est le père de personne ! ». Etude longitudinale de la mise en œuvre d'un lotissement dans la commune de Boromo. 1 ^{ère} partie (2002-2005), J.-P. Jacob, J. Kieffer, L. Rouamba, I. Hema, 2005, 57 p.
Etude RECIT n° 9	La parafiscalité à Dédougou, Mahamadou Diawara (en préparation)
Etude RECIT n° 10	Les relations allochtones-autochtones dans l'ouest burkinabè, Luigi Arnaldi (en préparation)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Direction du développement
et de la coopération DDC**